

Claude FLORET

Compte rendu d'enquête
publique

Objet de l'enquête E18000074/38	Commune Les VILLARDS sur THONES Plan de Prévention des risques naturels
------------------------------------	--

Date du rapport : 3 janvier 2019

Table des matières

1- Objet de l'enquête.....	7
2- A propos de la commune des VILLARDS sur THONES.....	7
3- L'enquête publique.....	8
Organisation.....	8
Procédure.....	8
Information du public.....	8
Les délibérations et concertations préalables.....	9
4- Consultations réglementaires (Art R562-7 du Code de l'environnement).....	9
Consultation publique.....	9
Bilan de la concertation.....	9
Conseil Municipal.....	10
Autorité environnementale.....	10
Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.....	10
Centre régional de la propriété forestière.....	10
Consultation du maire.....	10
Les questions du Conseil Municipal.....	11
5- Analyse du dossier présenté.....	16
• 5-1 Note de présentation (R 562-3 du code de l'Environnement). 16	
5-1-1- Rappels réglementaires.....	16
5-1-2 La méthode.....	16
• 5-2 Présentation de la commune.....	16
• 5-3 Les phénomènes naturels.....	17
• 5-4 Les aléas.....	17
Notions préliminaires.....	17
Les types d'aléas.....	17
• 5-5 Les sites et les aléas.....	18
• 5-6 Les enjeux.....	18
5-7 Approche réglementaire.....	19
Le croisement enjeux/Aléa.....	20
5-6-1 Règlement écrit.....	22
5-6-1-1 Portée du règlement.....	22
5-6-1-2 Règlement projets nouveaux.....	22
5-6-1-2 Mesures sur les biens et activités existants.....	24
5-6-2 Règlement graphique.....	24
• 6- Consultation du public (Art L 123-10 du CU).....	25
• 7- Conclusion.....	31
• Annexes.....	32

<i>Annexe 1. Correspondance zonage réglementaire, Zonage aléa.....</i>	<i>33</i>
<i>Annexe 2. Analyse spécifique Ruisseau Le Coin.....</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 3 PPRN Les VILLARDS sur THONES - Arrêté de prescription.....</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 4. PPRN Les VILLARDS sur THONES - Avis Ae.....</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 5 PPRN LES VILLARDS SUR THONES - Arrêté ouverture enquête</i>	<i>49</i>
<i>Annexe 6 PPRN LES VILLARDS SUR THONES - Document de synthèse remis au maître d'ouvrage.....</i>	<i>51</i>
<i>Annexe 7 – Réponse du maître d'ouvrage.....</i>	<i>57</i>
<i>Annexe 8 PPRN LES VILLARDS SUR THONES Publications presse.....</i>	<i>58</i>
<i>Annexe 9 - PPRN LES VILLARDS SUR THONES Certificats.....</i>	<i>65</i>

Rapport rédigé à Anthy sur Léman le
Le commissaire enquêteur, Claude Floret.



1- Objet de l'enquête

Les risques naturels de la commune des VILLARDS sur THONES sont décrits dans un plan de Prévention des Risque Naturels approuvé le 29 janvier 1987. L'évolution de la commune ainsi qu'une accentuation du nombre de glissements de terrain ont conduit à la révision de ce plan.

Cette révision a été initiée par l'arrêté préfectoral DDT-2017-485 du 24 janvier 2017, conformément à l'article R562-1 du Code de l'Environnement. Cet arrêté précise le périmètre à étudier (le territoire de la Commune des VILLARDS sur THONES). Il rappelle que l'autorité environnementale dans sa décision du 11 janvier 2017 précise que cette révision n'est pas soumise à évaluation environnementale (annexe 3)

2- A propos de la commune des VILLARDS sur THONES

La commune des VILLARDS sur THONES couvre 1332 ha entre Thônes au Sud et Saint Jean de Sixt au nord. Elle se situe dans la vallée formée par la Chaîne du Mont Lachat (2000m) au nord-ouest et le plateau de Beauregard au sud-est (1700m). Le relief est composé d'un fond de vallée peu accidenté qui accueille la commune et ses activités. Une rivière à régime torrentiel occupe le talweg.



La commune se développe sur près de 3km et sur une largeur maximale de 700m. La partie centrale (le chef-lieu) est regroupée sur un quadrilatère de 300m*600m à 760m d'altitude.

L'évolution démographique de la commune est marquée par l'exode rural de la première moitié du XX^e siècle (801 habitants en 1901 et 540 en 1968). Depuis, la population a doublé (1038 en 2015) ce qui représente un accroissement annuel moyen de près de 2%. On peut donc estimer que cet accroissement est essentiellement lié à une migration inverse. Une part importante de la population n'est pas donc pas marquée par les aléas les plus importants.

L'activité économique est fortement orientée vers les services. L'agriculture portée par 5 exploitations est tournée vers l'élevage des bovins.

Le climat est de type semi montagnard avec des précipitations significatives.

Le territoire de la commune est couvert par un important réseau de rivières se déversant dans le torrent principal (le Nom)

3- L'enquête publique

Organisation

J'ai été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 14 mars 2018 (décision E18000074/38). Ma désignation a été anticipée afin que je puisse participer à la réunion publique de juin 2018. Les calendriers ne correspondant pas, je n'ai pas pu assister à cette réunion.

J'ai rencontré le service Aménagement Risques de la DDT 74 le 1^o octobre 2018 afin d'examiner en détail les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (diffusion par voie de presse, affichage, rencontre avec le public).

Procédure

L'arrêté du préfet de la Haute Savoie (arrêté DDT-2018-1772 voir annexe 2) est daté du 30 octobre 2018. Il fixe la période du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 (soit 34 jours calendaires) pour le déroulement de l'enquête avec 4 permanences du commissaire enquêteur (jeudi 29 novembre, mercredi 5 décembre, samedi 15 décembre et vendredi 28 décembre). Le dossier est resté à la disposition du public durant cette même période dans les locaux de la mairie. Il était consultable aux heures d'ouverture de la mairie. Par ailleurs, ce même dossier était consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

Un registre spécial était ouvert à cet effet. Une adresse mail permettait aux usagers de faire part de leurs questions (ddt-pprvillardssurthones@haute-savoie.gouv.fr)

L'ensemble du dossier a été visé par le commissaire enquêteur (le 20 novembre) avant l'ouverture de l'enquête.

Information du public

La procédure

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par des publications dans la presse :

Avant le début de l'enquête par publication dans deux journaux

Le Dauphiné Libéré en date du 9 novembre 2018

L'Essor Savoyard en date du 8 novembre 2018

Dans les 8 premiers jours de l'enquête par publication dans deux journaux

Le Dauphiné Libéré en date du 29 novembre 2018

L'Essor Savoyard en date du 29 novembre 2018

Dans le même temps, le public pouvait prendre connaissance de l'existence de l'enquête publique sur les panneaux d'information de la commune.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie

- le jeudi 29 novembre de 9h à 12h,
- le mercredi 5 décembre de 9h à 12h,
- le samedi 15 décembre de 9h à 12h,
- le vendredi 28 décembre de 14h à 18h

J'ai visité les lieux avant l'enquête le 20 novembre (avec M. le Maire), durant l'enquête le 29 novembre et postérieurement à l'enquête (reconnaissance de certaines rivières), le 8 janvier 2019

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par moi-même le 20 novembre, ainsi que les pièces du dossier à la disposition du public.

J'ai clos ce registre, qui comportait au total 2 documents (lettres, copie des mails), le vendredi 28 décembre 2018 à 18h à la clôture de l'enquête.

J'ai remis au maître d'ouvrage un document de synthèse le 8 janvier 2019 et je l'ai commenté. Le Maître d'ouvrage m'a répondu par lettre en date du 18 janvier me permettant d'apporter des compléments à ce rapport.

Les délibérations et concertations préalables

Le lancement du projet de PPRN date de l'arrêté de prescription du préfet de la Haute Savoie (DDT-2017-485 du 24 janvier 2017). Celui-ci fixe 3 domaines à explorer :

- les avalanches,
- les mouvements de terrain,
- les débordements torrentiels.

Enfin, les modalités de concertation sont définies par cet arrêté :

- Présentation de la démarche d'élaboration du PPRN au maire et/ou au conseil municipal
- Présentation du projet à la population lors d'une réunion publique
- Consultation administrative de la DREAL
- Consultation pour avis du conseil municipal, du CRPF, de la Chambre d'Agriculture, de la communauté de communes (en charge du SCOT).
- Consultation du public par enquête publique.

Il est ajouté que le maire sera entendu par le commissaire enquêteur.

4- Consultations réglementaires (Art R562-7 du Code de l'environnement)

Les notes en italiques correspondent aux remarques faites par le commissaire enquêteur.

Consultation publique

Le projet a été soumis aux habitants en réunion publique le 31 mai 2018. Le dossier correspondant était consultable en mairie du 1^{er} juin au 15 juin 2018.

Bilan de la concertation

Avant l'ouverture de l'enquête le maître d'ouvrage a rédigé un document concernant le bilan de la concertation.

Après avoir rappelé les raisons ayant conduit à la révision, le bilan liste les différentes réunions qui ont accompagné l'étude.

Il rappelle les éléments soulignés par le conseil municipal réuni en séance plénière pour donner un avis sur le dossier.

Les débats repris ci-après ont porté entre autres sur le classement des cours d'eau (aléa fort de ruissellement). Le conseil communal a souhaité retirer ce qualificatif pour les zones busées des rivières. Le MOA a estimé que même avec busage, l'aléa reste présent. Il indique -ce qui n'est pas repris dans le corps du dossier- que compte tenu du fonctionnement des rivières, leurs berges sont classées en aléa fort de ruissellement sur une bande de 5m de part et d'autre de l'axe.

A Champ Montagny la zone réglementaire 57X mord en partie sur les bâtiments voisins. Le MOA ajoute que techniquement à sa connaissance les bâtiments ne sont pas impactés par un aléa fort de mouvement de terrain.

Ce bilan apporte une information qui n'est jamais reprise concernant la protection des berges des rivières sur une distance de 5m à partir de l'axe de celle-ci. Cette remarque est importante pour le report des éléments de limite sur les cartes d'urbanisme.

En ce qui concerne le busage¹, la problématique se situe à l'entrée de celui-ci. Les embâcles et un busage de diamètre parfois insuffisant, entraînent des débordements. Mais rien n'indique que le tracé du débordement suit le tracé -caché- de la rivière. Il est donc nécessaire de déterminer sur place avec les cotes de niveau, le tracé estimatif du débordement afin de protéger les biens et les personnes.

Conseil Municipal

Le conseil municipal a débattu du projet le 4 octobre 2018 et émis un avis défavorable considérant que certaines zones rouges jouxtaient des bâtiments sur 3 secteurs (La Villaz -un tènement de 3 parcelles, Le Coin, Champ Bramot) et que le tracé du ruisseau « le Coin » n'était pas conforme à la réalité.

Il ne s'exprime pas sur la carte des aléas.

Autorité environnementale

L'Autorité environnementale a été consultée (demande du 22 novembre 2016) en amont de la décision de prescription. Compte tenu de l'absence d'effet potentiel d'aggravation de l'étalement urbain et de l'absence d'incidence notable sur les ZNIEFF et site NATURA 2000, l'Ae a décidé que ce projet de PPRN ne serait pas soumis à l'évaluation environnementale (décision du 11 janvier 2017 Annexe 4))

Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

Consultée le 6 août 2018, la Chambre d'Agriculture n'a pas donné son opinion sur le projet de plan.

Centre régional de la propriété forestière

Consultée le 6 août 2018, le CRPF n'a pas donné son opinion sur le projet de plan.

Consultation du maire

L'enquête a débuté avec un entretien avec M. le Maire en date du 20 novembre 2018 avant l'ouverture de l'enquête. Cet entretien a confirmé les remarques du Conseil Municipal. Il s'est prolongé par une visite détaillée de la commune.

¹ Note de réponse au PV des synthèses : la distance de 5m le long des busages est un minimum.

Les questions du Conseil Municipal

Sur la question concernant le Coin

La question du tracé sur le ruisseau du secteur Le Coin demanderait à être précisée. Dans le même secteur on ne comprend pas pourquoi la parcelle 5316 située loin du ruisseau est citée. Peut-être s'agit-il d'une méprise avec la parcelle 4679 non citée et située sur la même voie que A2284.

Le conseil soulève la question des débordements du ruisseau de la Combe. J'ajoute quelques réflexions sur les effets de débordement du Coin

Sur le ruisseau de la Combe.

Le ruisseau descend de la Combe et collecte les eaux de plusieurs lieux-dits (Les Cotes, Les Lezerts, La Combe, Sous les Cotes, Le Verger pour sa partie la plus en aval). Il rejoint la route du Coin et il est busé deux fois : pour passer sous la voie d'accès aux parcelles 2142, 2141 et 4094 ...



...puis pour suivre la voie dès l'arrivée au niveau des premiers bâtiments (parcelle 2286). Ce busage long (plus de 300m pour atteindre la voie départementale) est réalisé par un tube de $\Phi 40$.

Compte tenu de la dimension du vallon de collecte, le busage ne peut être suffisant lors de la fonte des neiges ou lors des épisodes alternatifs neige/pluie. L'écoulement est alors réalisé en surface et suit la route du Coin.





La protection de 5m couvre la totalité de la voie. Elle peut être limitée à cette seule voie à condition que les bâtiments voisins soient situés en surélévation par rapport à celle-ci.



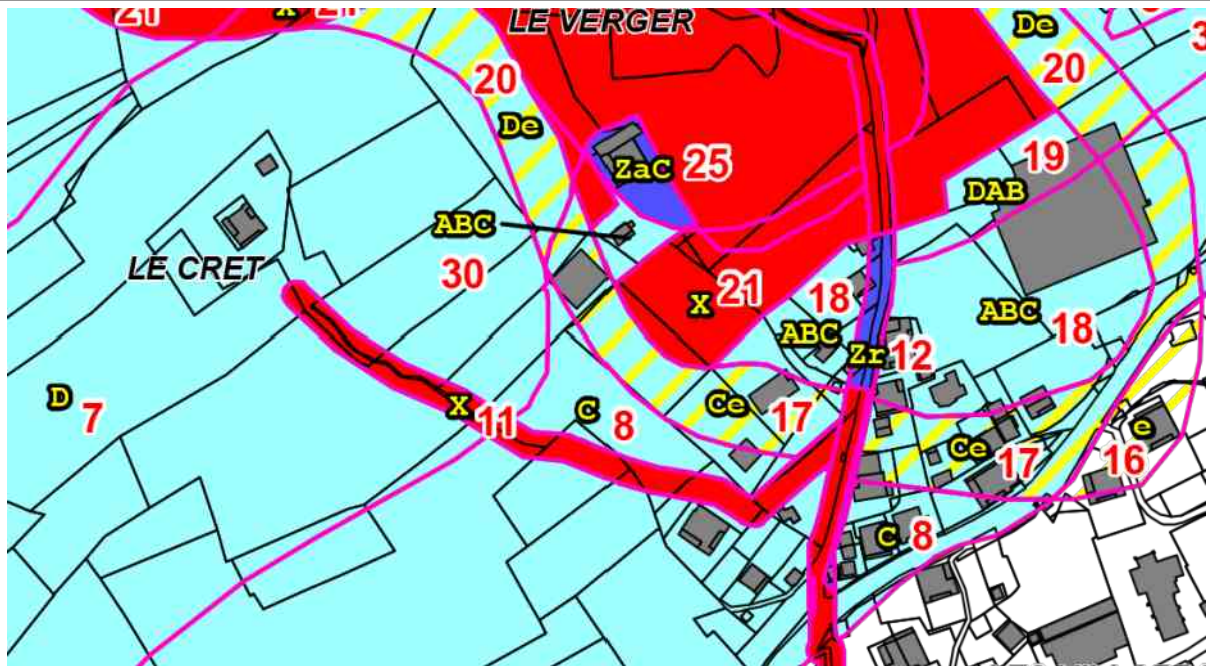
Vallon de collecte du ruisseau de la Combe

Sur les risques initiés par le Coin

Après visite sur place, je propose la rédaction suivante : le tracé affiché par le plan réglementaire correspond à la réalité en amont de la parcelle 2140 (distance entre 80 et 100m), mais ne correspond pas à la réalité au-delà, le lit ayant disparu. Il est remplacé par une végétation de zone humide.



Une analyse plus complète est exposée en annexe 2.



Sur la question concernant la zone réglementaire 99

Le tracé du ruisseau situé à gauche sur le plan et longeant les parcelles 246 et 5464 est estimé, mais sur place il reste réel. Son chenal est inférieur à 30cm.

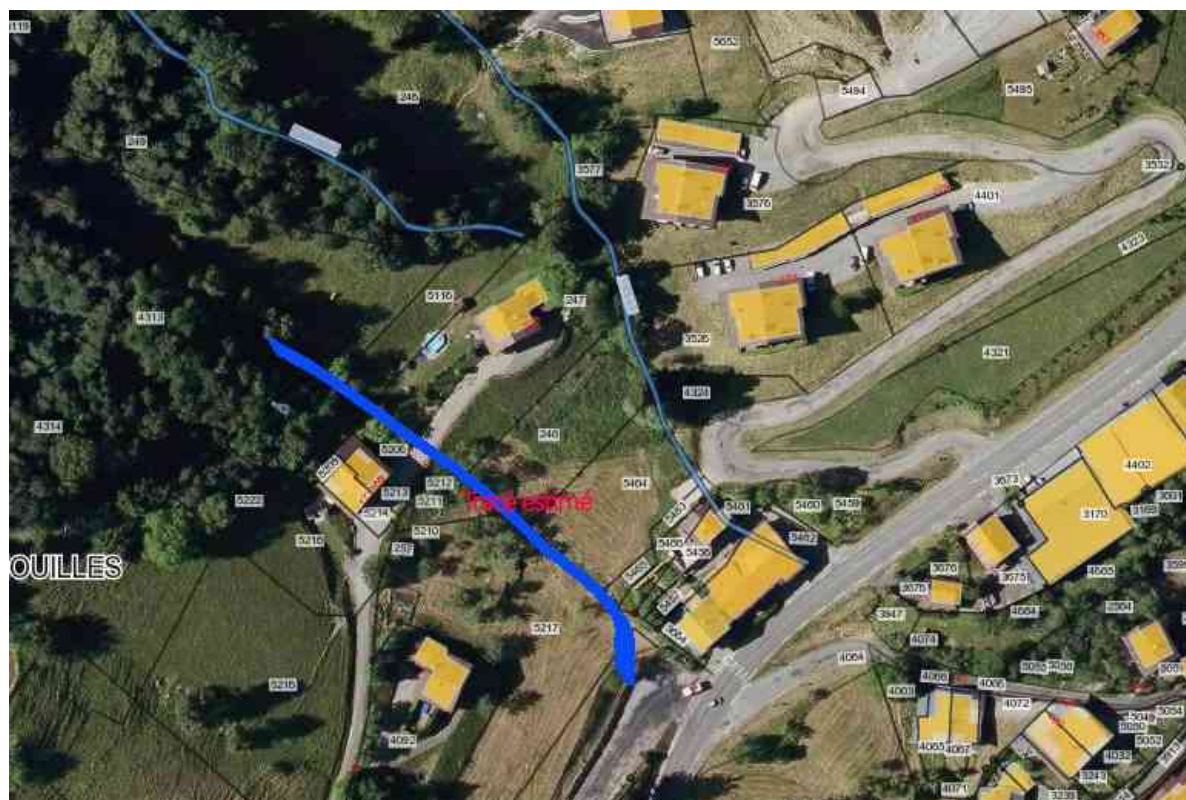


Au niveau du bâti de la parcelle 3684 (bâtiment le long de la départementale), ce ruisseau est busé et le point d'arrivée sur la départementale reste difficile à préciser. Néanmoins son busage amont implique probablement des débordements en amont du



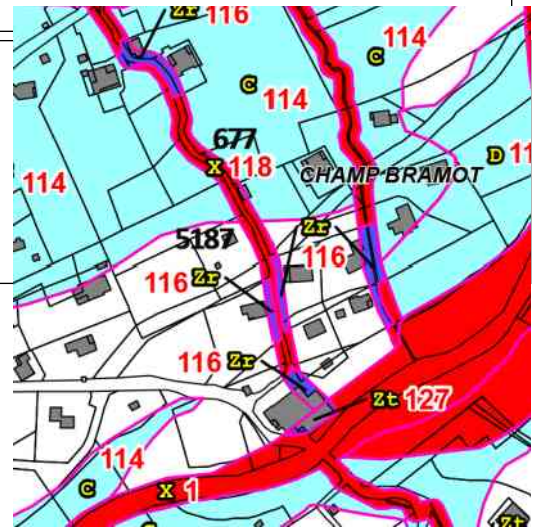
bâti 3684.

Par ailleurs, le ruisseau du Cruet est busé au niveau des parcelles 3527 et 3528. Les débordements exceptionnels ne sont pas impossibles sur ce ruisseau. Dans ce cas, la rivière occupe tout l'espace à l'Est du bâtiment 3684, peut-être en privilégiant la voie routière.



Sur la question concernant Champ Bramot

Le bâti de la parcelle 5187 est situé à 10m du ruisseau. Il n'est donc pas concerné par l'aléa fort. Par ailleurs le bâti de la parcelle 677 (façade ouest) est situé sur la rive du ruisseau. Il doit être noté en « bleu dur » car concerné par l'aléa 59.

**Sur la question concernant Champ Montagny**

Il s'agit d'un ensemble immobilier situé en proximité de la zone réglementaire 57 (aléa 85 glissement fort G3). Cet ensemble immobilier (parcelle 4400) est construit à flanc de montagne et domine la route départementale. La pente aval est forte (110° par rapport à la verticale). L'ensemble bénéficie d'une plate-forme de 2m à l'aval et fait barrage aux écoulements venant de l'amont. Sur le flanc ouest, un ruisseau longe la propriété. Le risque correspondant est intégré dans la zone réglementaire 57. Enfin, la zone réglementaire mord sur la partie construite. Si le risque (règlement X) est avéré (aléa G3 numéro 85), la partie aval la plus proche doit être classée en « bleu dur » Zg.





5- Analyse du dossier présenté

Le dossier à la disposition du public comprenait

- Une note de présentation ;
- Un règlement PPR de la commune
- Une carte des phénomènes historiques
- Deux cartes des aléas (1/10000° avec zoom au 1/5000°)
- Une carte des enjeux (1/10000°)
- Une carte réglementaire (1/5000°)
- Les annonces presse.
- Le bilan de la concertation

• 5-1 Note de présentation (R 562-3 du code de l'Environnement)

Le rapport de présentation est structuré essentiellement en 7 chapitres

- Les rappels réglementaires
- La méthode
- La présentation de la commune
- L'analyse des aléas
- La description des aléas par site.
- Le zonage réglementaire

L'analyse qui suit tente de cerner les points forts et les points faibles du dossier, mais aussi les manques et/ou erreurs constatés à la lecture.

5-1-1- Rappels réglementaires

Ce chapitre se limite au rappel des textes existant concernant les risques naturels prévisibles (voir les paragraphes précédents et les réponses apportées par le dossier).

5-1-2 La méthode

Le document s'appuie sur

- L'exploitation des données disponibles
- La lecture des documents à disposition de la commune.

• 5-2 Présentation de la commune

Le document donne un bref aperçu de la sociologie et de l'économie de la commune. Il est plus prolixe en ce qui concerne le contexte géologique et sur les questions climatiques. L'acquisition de cette partie du document fait appel à des connaissances avancées. Un paragraphe donne à connaître le réseau hydrographique de la commune. Ce réseau est dense en apparence, car constitué de multitude de ruisseaux alimentant le Nom (rivière du talweg). Ces ruisseaux ont souvent un régime torrentiel qui se répercute sur le fonctionnement du Nom. Ce dernier a creusé un lit profond qui semble protéger les enjeux qui le longent.

Une première difficulté apparaît avec ce réseau hydrographique : les ruisseaux ne sont pas tous nommés² et les noms sont parfois incertains. Leur tracé est souvent difficile à reconstituer sur place (accès difficiles, tubage,)

² En particulier parce qu'ils n'existent, pour certains, que pendant les épisodes de fortes pluies (information du représentant de l'Etat)

• 5-3 Les phénomènes naturels

Les définitions apportées par le document sont simples et aisées d'approche. Cinq types différents de phénomène sont listés (crues torrentielles, terrains hydromorphes (qui correspondent aux zones humides), ravinement- ruissellement, mouvements de terrain (y sont inclus les chutes de pierre et de blocs et les glissements de terrain), et avalanches.

L'étude couvre des aléas non expressément prévus par la décision préfectorale (les zones humides, le ruissellement ravinement).

L'historique est particulièrement documenté et n'a pas été contesté formellement.

Il comprend 43 événements numérotés de 1 à 45 (deux numéros ont été omis dans la description : le 23 et le 24). Le document les range par classe et sous classe d'événement (crue torrentielle, ruissellement, avalanche, glissement de terrain). Une classe n'est représentée que par un seul événement (chutes de blocs).

La description des phénomènes permet une approche plus didactique des aléas.

Les crues torrentielles, compte tenu de la densité du réseau hydrographique, sont largement décrites. Quelques rivières bénéficient d'explication complémentaires (le Nom, le ruisseau de la côte des Millières (ruisseau faisant frontière entre Les Villards et Thônes côté Mont Lachat), le Nant Gomard (en frontière entre Les Villards et Thônes), le Nant Traverse.

Les avalanches font, elles aussi l'objet d'une approche historique détaillée permettant de préciser les couloirs d'avalanche. Un phénomène particulier est mis en lumière : la reptation du manteau neigeux.

De ces descriptions, le dossier tire deux cartes : la carte de localisation des phénomènes naturels (sous deux échelles 1/10000 et 1/5000) et la carte de localisation des phénomènes historiques. Ces cartes sont construites sur un fond de plan IGN.

Ce choix, comme nous le verrons ultérieurement n'est pas repris pour la carte réglementaire (fondée sur le fond de plan cadastral). Il s'en suit une difficulté de lecture en particulier pour les lieux-dits, nommés différemment entre les plans et/ou situés différemment. Enfin, l'absence d'un fond de plan cadastré rend difficile la lecture des documents avec des tiers.

• 5-4 Les aléas

Notions préliminaires

Quelques notions sont apportées au sujet des aléas. L'étude réduit ces notions à trois degrés d'aléas dont la survenance est fortement corrélée avec des épisodes météorologiques particuliers.

Le degré de l'aléa est aussi corrélé avec la fréquence d'apparition du phénomène.

Le document propose quelques notions de fréquence et de temps de retour.

Il rappelle que l'analyse est de type probabiliste dans une logique économique.

Pour intéressantes qu'elles soient, ces notions ne sont pas reprises directement dans la valeur d'un aléa. Ceux-ci se résument à fort, moyen et faible selon un tableau pragmatique. Les classes de retour choisies sont décennal, centennal et exceptionnel (au-delà de centennal).

Les types d'aléas.

Le dossier reprend la liste exposée en introduction du chapitre, mais il abandonne le regroupement mouvement de terrain ce qui implique deux paragraphes disjoints : les chutes de pierre et les glissements de terrain.

Les détails apportés à chacun des domaines permettent d'appréhender matériellement le degré d'effet des aléas. Ceux-ci sont décrits dans les 3 niveaux : fort, moyen, faible. Seul l'aléa « avalanche » affiche un 4^e niveau dit « exceptionnel ». Ce choix correspond à un aléa difficilement appréhendable de fréquence faible, mais d'effet important.

Pour une lecture aisée, le rédacteur aurait pu n'utiliser qu'une liste tout au long de sa rédaction. Comme dans d'autres domaines, le rapport pêche par manque de continuité

dans la rédaction.

• 5-5 Les sites et les aléas

Pour faciliter la lecture des documents, le dossier propose un découpage en 11 secteurs différents ; Il décrit sur chacun des secteurs : la nature de l'événement (dénommé « phénomène »), le type et le degré de l'aléa correspondant. L'ensemble est complété par quelques mots sur l'origine de l'information.

Le document propose 216 zones comportant un aléa. L'ensemble est reproduit sur un plan au 1/100000° et repris sur un zoom au 1/5000° englobant essentiellement la partie où les enjeux sont majoritaires.

Une confusion possible apparaît entre les aléas 212 et 216. Ils présentent le même aspect, alors que l'aléa 212 se situe sur un ruisseau au lieu-dit « Les Corbassières » et l'aléa 216 se situe sur un ruisseau (Le Platon) au lieu-dit « Les Vaunessins ». Les deux aléas sont lisibles sur le plan aléa au 1/10000 au niveau du plateau de Beauregard (sud de la commune)

• 5-6 Les enjeux

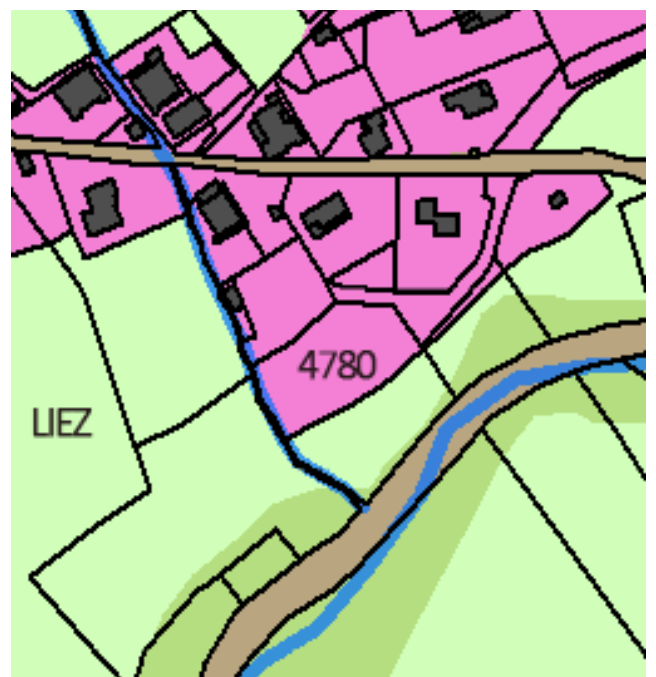
L'impact d'un événement (aléa) est bien sûr très différent selon qu'il se situe hors des zones d'habitat/activités ou au sein de ces zones.

Le document reprend donc la cartographie afin de cerner au mieux les espaces occupés soit de manière compacte (habitat dense) soit de manière plus ou moins isolé (habitat isolé). Ce faisant la cartographie fait apparaître les habitats non permanents, les forêts et les prairies.

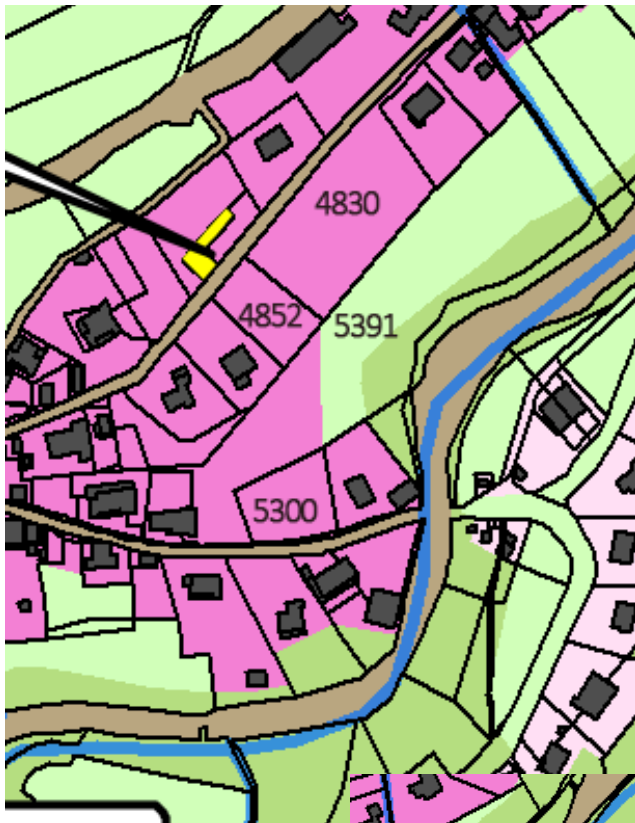
L'ensemble documentaire est assez complet. Il reste cependant des espaces vides intégrés au sein de l'habitat dense ce qui conduit à des différences de traitement selon les parcelles. Voici quelques exemples



Les Epines



Liez



Carouge



Plan du Bourgeal

Ces différences peuvent être dues à des autorisations d'urbanisme en cours. Il reste cependant que toute différence de traitement pose question.

5-7 Approche réglementaire

L'approche réglementaire consiste à tirer les leçons du passé pour mieux protéger les populations et les biens à l'avenir. Regroupés sous le vocable « d'enjeux », ces éléments, face aux aléas, déterminent le risque en un lieu donné.

Traduits dans une nouvelle carte, le risque définit des zones sous 5 angles :

- les zones blanches sans règlement « risque » spécifique,
- les zones jaunes adaptées au risque exceptionnel avalanches,
- les zones bleue constructibles sous certaines conditions,
- les zones bleue « dur » zones où l'aléa est fort, mais l'enjeu déjà présent,
- les zones rouge non constructibles.

Par construction, les zones agricoles et naturelles supportant un aléa supérieur à faible sont considérées comme inconstructibles.

Cette affirmation n'est pas totalement reprise dans le tableau de croisement enjeux/aléa. En effet, en zone agricole ou naturelle d'aléa moyen, il peut apparaître des prescriptions de type D. Ex Le Cret aléas 149, 126... de type G2 et applicable de la règle D³.

Enfin, le dossier met en garde pour des vulnérabilités liées à des enjeux préexistants au PPRN en étude et ce, dans chacune des classes de risque.

- Sur les glissements de terrain : Combes-Nord (extrémité nord est de la commune) essentiellement en aléa fort.
- Sur les crues torrentielles du Nom (concerne un ancien moulin et un chalet) ;
- Sur le ruissellement essentiellement pour parer aux débordements de la multitude de ruisseaux ;
- Sur les zones humides : on retrouve les éléments généralement reconnus dans les plans d'urbanisme ;
- Sur les avalanches : aléa qui reste essentiel pour le village et qui menace plusieurs hameaux ;
- Sur les chutes de blocs, mais avec une vulnérabilité faible.

Du croisement entre les enjeux et les aléas, découle la carte réglementaire.

Le croisement enjeux/Aléa.

Il fait l'objet d'un tableau en tête des éléments de règlement.

Bâti autour de 194 zones réglementaires, le règlement tente dans une première partie de mettre en lien les zones d'aléa et les zones réglementaires. Un tableau sur près de 6 pages donne un aperçu du résultat.

Pour mieux appréhender l'ensemble, le tableau a été repris afin de vérifier les correspondances. Ce tableau est reporté en annexe 1.

Il fait apparaître des discordances et des anomalies. Les discordances correspondent à des appréciations (peut-être) erronée dans la transposition aléa/règlement. Les anomalies sont liées à des aléas non ou mal précisés.

Le tableau ci-après donne un aperçu des questions qui se posent.

Aléa			Règlement		Proposition	
N°	localisation	Type	N° zone	localisation	N° zone	Localisation
20	Le Plan	P3A2			29	plan des villards
21	Le Plan	P3A2G 1			30	
23	Plan des Villards	P3A2G 2			28	La Bosse
24	Entre deux nants	P3A3			26	Entre 2 nants <i>non</i>
25	<i>Le Mont, Entre 2 nants</i>	R3	45	<i>Les Perrils, Carouge</i>	50	<i>correspondants</i>
25	<i>Le Mont, Entre 2 nants</i>	R3	50	<i>Les Communaux</i>	49	
26	Le Mont	G3P3A 3			28	
28	Le Mont	P3A3G			28	

³ Comme le rappelle le représentant de l'Etat dans sa réponse au PV de synthèse, le classement d'un aléa moyen en zone agricole et/ou naturelle peut être traduit en prescriptions moyennes (voir le tableau de croisement p.108 de la note de présentation).

	2		
35 Le Mont	P3		29
44 La Sapèze	H2P2	84 La sapeze	83
45 La Sapèze	P2	83 La sapeze	84
51 Les Saytets	P2		83
52 Les Plans	G1		83
		les Plans, Aigue	
53 Sous la Perrière	P1	114 Blanche, Champ Bra- mot	113
			alea 62 absent à Ca- rouge
62 Le Bourgeal	T3	54 Carouge	
64 Le Bourgeal	G1	114	53
133 Le Battoir	G2		4
133a La Verdannaz	G2R1		15a DR
134 Carouge	G1		53 C
134 Centre Commercial	G1		8 C
			absent carte aléa (voir aléa 123?)
137 Le Crêt, le Centre Commercial, le Verger	A2G1	21 Sous-les- Côtes	
140 Le Crêt	G2		7
141 L'Ile	T2		3
158 Luidefour	G2		7 D
186 Bois de l'Enchaineux	T3		154
			alea non représenté (190?)
198 Champs Courbes	G1R1	133 Champs- courbes	
213 Les Vaunessins	G2		160
161b Leutraz	R1G1		192

Une correspondance insuffisamment établie entraîne des appréciations erronées de la part du lecteur.

L'aléa 198 a été retiré (suite à la réunion publique ?) mais il apparaît sur le tableau de correspondance entre aléa et zonage réglementaire (document mis à la disposition du public) Notons toutefois, que le choix des fonds de plan (IGN pour les aléas, cadastral pour le règlement) rend difficile la lecture et donc la correspondance aléa/règlement.

5-6-1 Règlement écrit

Le règlement écrit comporte 4 parties essentielles. Le sommaire est amputé de la première page et ne donne donc pas la totalité du menu.

Dans le corps du document, on trouve successivement :

- Des éléments sur la portée du document
- Un règlement concernant les projets nouveaux
- Une liste des mesures attendues pour les biens et activités existants
- Un rappel des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Il se conclue sur une liste de textes de référence.

5-6-1-1 Portée du règlement

Champ d'application

Après un rappel des différentes zones réglementaires (rouge, bleu, jaune et blanche) et de leurs effets, le document précise la liste des zones réglementaires (numérotées de 1 à 192). Le nombre total de zones réglementaires proposé par le tableau est de 194. La zone réglementaire 113 n'a pas de correspondance en aléa.

L'analyse de la correspondance aléa/règlement fait apparaître 63 aléas n'ayant pas de correspondance en zone réglementaire. Certains de ces aléas sont liés à des zones sans enjeu (Mont Lachat, La Cote, les Millières) ; d'autres correspondent à des zones avec enjeu (Le Plan des Villards, Le Plan de Carouge, le Praz Cornet, le Liez, le Battoir, l'Île, le Chef-lieu, ..) . Enfin, deux zones d'aléa indicées (133a et 161b) n'ont pas de correspondance en zonage réglementaire. Le tableau en annexe 1, propose une numérotation pour toutes les zones à enjeu.

Le document pourrait être utilement complété pour faire correspondre aléa et règles. Eventuellement, des notas explicatifs seraient un utile complément pour les utilisateurs.

Effets

Le rapport rappelle les responsabilités en matière de mise en œuvre du plan. :

- Le maire en ce qui concerne les règles d'urbanisme
- Les maîtres d'ouvrage pour les règles de construction et pour l'utilisation des biens

Certaines prescriptions sont tantôt applicables au titre de l'urbanisme tantôt au titre du code de la construction.

Il s'en suit quelques remarques concernant les biens existants et les questions assurancielles.

Le chapitre se conclut sur le rappel de la réglementation.

La responsabilité de la mise en œuvre des prescriptions est partagée entre le gestionnaire de l'espace (code de l'urbanisme), le constructeur (code de la construction), et l'utilisateur. Ce partage n'est pas toujours clair pour les habitants. Compte tenu de l'extension importante du plan eu égard au plan précédent, le rappel assurantiel du §3.5.2 et suivants est important.

Références techniques

Le document donne quelques références pour la prise en compte effective de l'orientation du bâtiment et du terrain naturel avant et après construction.

5-6-1-2 Règlement projets nouveaux

Règlement X et Z

Utilisation du sol : interdite dans tous les cas. Pas de reconstruction possible en cas de sinistre apparenté au risque annoncé. Pas de camping

Possibilités

- Intervention sous réserve sur les installations pré-existantes au PPR
- Entretien, réparations courantes

- Utilisation agricole et forestière courantes (sauf pour les zones avalanches Za où il est précisé : traditionnelles)
- En zone Z démolition et reconstruction sous réserve (
- Installations pour service public
- Installations pour remontées mécaniques
- Aménagement de terrain sportif, carrières (sous réserve), voies forestières
- Travaux et aménagement réduisant le risque visé
- En zone avalanche et chute de blocs : des annexes sous réserve
- Hors zone avalanche : annexes de moins de 10m²
- Les abris légers (sauf en Za)

Remarques

Existe-t-il une différence notable entre utilisation traditionnelle (comme en Za) et utilisation courante (voir X et Zg, Zt, Zr) ?

Les constructions autorisées pour les services publics et les remontées mécaniques sont soumises aux règles d'urbanisme sauf en Za (mais imposées en A). Pourquoi ?

Les abris légers sont autorisés dans tous les cas sauf en Za. Pourquoi ?

En Z, la démolition reconstruction est autorisée sous réserve des règles d'urbanisme.

Pourquoi cette exigence est-elle absente en Za ?

Règlements avec prescriptions moyennes

- Règlement AB
- Règlement D
- Règlement F
- Règlement J

Remarques

En D et F, les études géotechniques sont obligatoires et imposées au niveau de l'autorisation d'urbanisme. Cependant, en D, il est spécifié qu'il s'agit d'une étude de sol. Cela signifie-t-il qu'elle ne porte pas sur le bâti (dans un espace à sol instable) ?

Dans les règlements D, F J, certains points sont communs :

- rejet des eaux usées et des eaux pluviales (sous réserve d'impact sur la stabilité du terrain)
- abris légers et annexes
- bâtiment dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité
- interdiction des camping caravanning.

Règlement avec prescriptions faibles

- Règlement A
- Règlement C
- Règlement G
- Règlement R

Tous ces règlements imposent une étude géotechnique adaptée à l'aléa possible (sauf le règlement R). Les campings caravanning sont interdits sauf en A hors période de neige et en C.

Le règlement A (avalanche, prescriptions faibles) ne diffère du règlement AB (avalanche prescriptions moyennes) que sur deux points : suppressions sur les façades et aérateur sur les façades exposées.

Le règlement C (instabilité de terrain, prescriptions faibles) ne diffère du règlement D (instabilité prescriptions fortes) que sur deux points : l'obligation ou non d'une étude géotechnique, l'implantation ou non d'un terrain de camping caravanning. Ajoutons que la non obligation de l'étude géotechnique a pour conséquence 4 prescriptions complémentaires.

Enfin, il n'existe pas de prescription faible pour les terrains hydromorphes et pour le risque torrentiel et il n'existe pas de prescription forte pour les chutes de pierre et pour le risque ruissellement.

5-6-1-2 Mesures sur les biens et activités existants

Les mesures proposées sont issues des mesures à prendre dans les projets nouveaux. Elles portent :

- sur les constructions, occupations et utilisation du sol
- sur les établissements recevant du public
- sur les zones de camping caravanage

L'impact éventuel sur les bâtiments, installations et équipements dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public n'est pas évoqué.

En conclusion

Les règles applicables tant pour les projets nouveaux que pour les biens existants sont décrites de manière satisfaisante.

5-6-2 Règlement graphique.

Il est porté par une carte unique à l'échelle 1/5000 . Sur cette carte apparaissent les territoires concernés par un aléa.

Hors zone X (interdiction totale), un tracé en rouge permet de visualiser la carte des aléas.

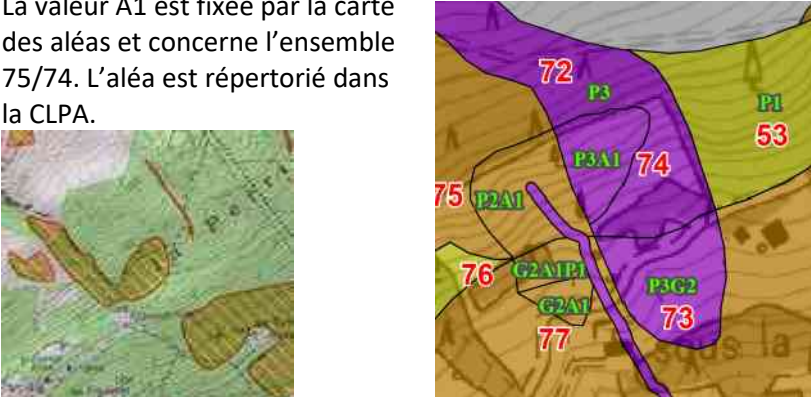
Le fond de plan est le plan cadastral avec les lieux dits reconnus par ce cadastre, mais sans la numérotation des parcelles. La recherche n'est donc réalisable qu'à partir du lieu-dit.

- **6- Consultation du public (Art L 123-10 du CU)**

Préambule

La consultation a fait l'objet de 2 observations sur le registre. 10 lettres ou documents m'ont été remises lors des entretiens
6 personnes se sont présentées aux permanences pour 6 remarques ou questions⁴.

⁴ Questionné sur la faible affluence générée par l'enquête publique, le représentant de l'Etat a rappelé les nombreuses opérations de communication liées à ce PPRN. Ce qui correspond à la réalité. La question portait en fait sur l'application de l'article R123-11 du code de l'environnement, question restée sans réponse.

Intervenant	Question posée	Proposition de réponse
<p>SA 15/12/18 M. LAMBERSEND Paul Sous la Perrière (zone aléa 74)</p>	<p>Conteste l'avalanche rappelée par le zonage Dit que l'avalanche a été provoquée (mais sans spécifier par qui) Conteste plus globalement la suprématie de la France sur le territoire de Savoie compte tenu de la remise en cause des accords franco-italien par Mussolini</p>	<p>La valeur A1 est fixée par la carte des aléas et concerne l'ensemble 75/74. L'aléa est répertorié dans la CLPA.</p>  <p>Sur la contestation, question hors sujet enquête</p>

SA 15/12/18

Mme Catherine MERMILLOD

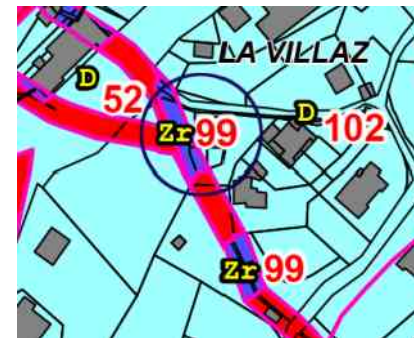
La Villaz

Mail du 16/12/18

Zone règlement Zr99

Le graphisme interdit la lecture réglementaire sur sa propriété. Demande de faire apparaître son bâtiment situé sous le numéro réglementaire.

La situation :



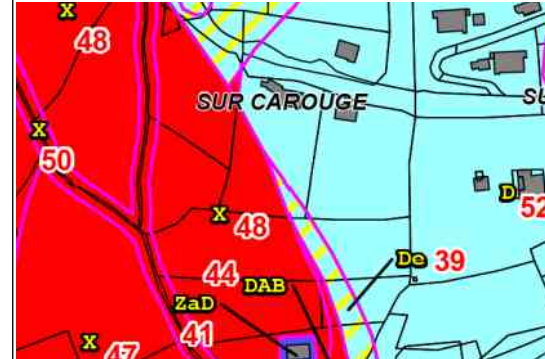
La représentation peut se faire approximativement ainsi :
Le bâtiment est concerné partiellement par le règlement Zr.

SA 15/12/18
M. Bruno MERMILLOD BLONDIN
Aléa G2 sur la carte
Parcelle A3616

Demande de renseignements.



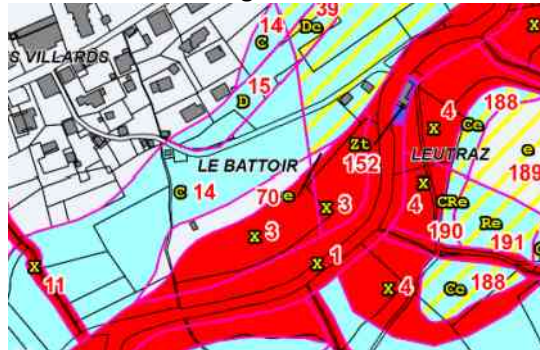
La parcelle est concernée par une zone AE partie De (n°39 sur la carte de zonage réglementaire). Les zones Sur Carouge et Sur la Côte sont concernées par un aléa de glissement de terrain moyen (G2). Les bâtis répondent à la règle D (partie bleue). La parcelle est concernée par le glissement G2,



mais aussi par l'aléa 126 G2AE et l'aléa 124 A3G2. Ces aléas génèrent un risque fort sur une partie de la parcelle (zone réglementaire 48).

Ve 28/12/18
M et Mme FOURNIER-BIDOZ
Le Battoir Parcelle 4154

Demande de renseignement



Parcelle concernée par le règlement D (zone bleue n°15)
Renseignements fournis



Ve 28/12/18

M et Mme FOURNIER-BIDOZ

Champ Montagny Parcelle 3142

Inscription sur registre

Demande de renseignement



S'étonne de constater que les règles en zones D (prescriptions moyennes) sont plus faibles qu'en zone C (prescriptions faibles)

Parcelle concernée par le règlement D (zone réglementaire 52)

Information donnée



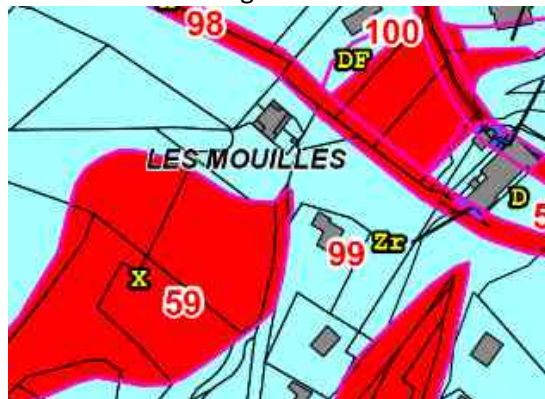
Sur la remarque concernant les prescriptions.

Les prescriptions sont classées sous trois règles : urbanisme, construction et utilisation. En règlement D, les prescriptions concernent essentiellement les règles d'urbanisme applicables au niveau de l'autorisation d'urbanisme. Elles ont donc possibilité de s'opposer à un projet plus fortement en D qu'en C.

Ve 28/12/18

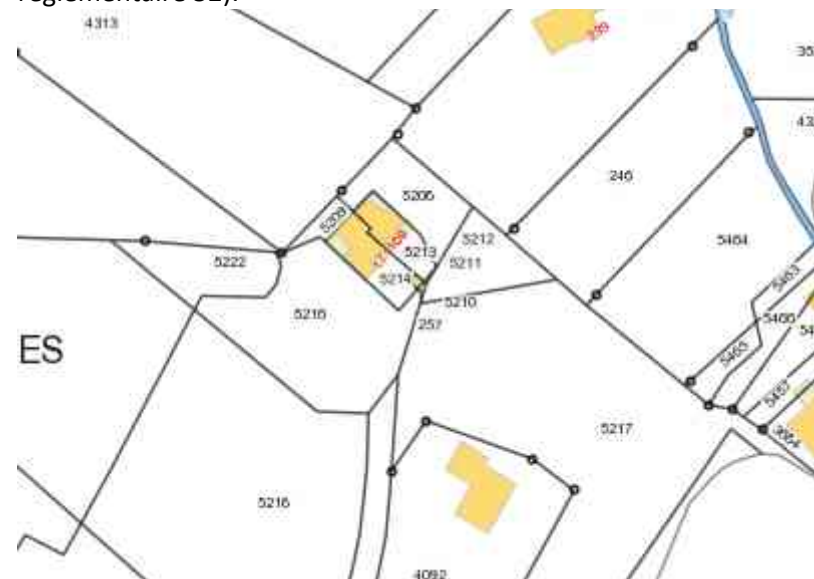
M. MERMILLOD-POINCY Pierre
Les Mouilles 5213/5214

Demande de renseignements.



Conteste la nécessité de protéger les rives du ruisseau concerné par la règle X98. Cette rivière permet d'évacuer une source en utilisant un trajet façonné et n'est pas impactée par les impacts torrentiels.

Information donnée. Les parcelles sont soumises à la règle D (zone réglementaire 52).



Le ruisseau évoqué n'apparaît pas sur le cadastre. Il semble longer les parcelles 4313, 5205 et 5317 avant de traverser la route et rejoindre le Nant Tassin

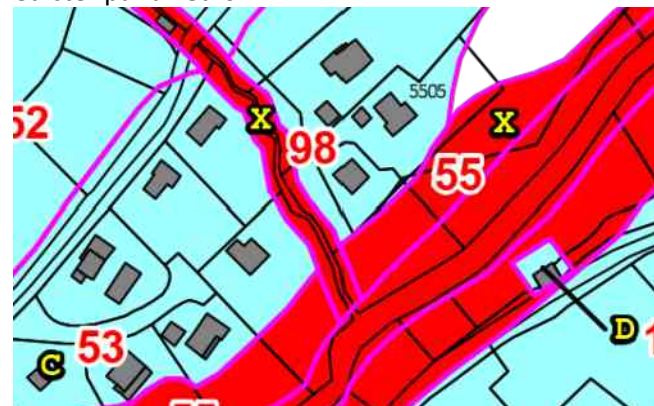
Les rives de ce ruisseau sont protégées par une bande de 5m à partir de l'axe du ruisseau. Cette bande est nécessaire pour répondre à tout événement pouvant survenir.

Mme MERMILLOD-BOIDART
Chantal
Note du 06/12/18 jointe au
registre.

Constate que sur la carte des enjeux, une part de sa parcelle apparaît dans la zone enjeux et une autre partie en est sortie. Demande que la totalité de sa parcelle soit inscrite en enjeu



La notion d'enjeu ne porte que sur les éléments construits au moment de l'étude de PPR. Le document souligne ainsi les biens existants. La parcelle A5505 est partiellement couverte par le règlement C (règle 103) et partiellement non recouverte. Enfin, la parcelle est concernée sur sa limite sud par le règlement X55. Cette disposition est indépendante des règles d'urbanisme à édicter par ailleurs.



- **7- Conclusion**

La très faible fréquentation des permanences peut avoir deux raisons : une explication amont complète et bien comprise ou une information trop peu visible en particulier par la non mise en œuvre de l'art R123-11 du Code de l'Environnement. Dès le début de l'enquête, la commune a porté l'information en première page de son site internet.

- **Annexes**

Annexe 1. Correspondance zonage réglementaire, Zonage aléa

Document de travail remis pour information

Aléa	Type	N° zone	localisation	zone	reglement	Localisation?
localisation	aléa	réglem	règleme	règlement	concerné?	
1 Mont Lachat	P3				hors enjeu	
2 Mont Lachat	P3A3				hors enjeu	
3 Mont Lachat	A3				hors enjeu	
4 Mont Lachat	A3P2				hors enjeu	
5 Mont Lachat	P2				hors enjeu	
6 Mont Lachat	P3A3				hors enjeu	
7 Mont Lachat	P3A3				hors enjeu	
8 Mont Lachat	P3A3	26 X	Rossasset, Les Communaux			26
9 La Cote	P3A3	26 X	Rossasset, Les Communaux			26
10 La Cote	P3	27 X	Plan-des-Villards			27
11 La Cote	P3A3				hors enjeu	
12 La Cote	P3A3G1				hors enjeu	
13 La Cote	P3A3G1	32 ZpAPC	Les Millières			32
14 La Cote	P3A3G1	31 X	Les Millières			31
15 La Cote	P3A3G1	31 X	Les Millières			31
16 Les Millières	P3A3G1	31 X	Les Millières			31
17 Les Millières	P3G1	29 X	Plan-des-Villards, Rossasset, Les Millières			29
17 Les Millières	P3G1	35 ZpC	Les Millières			35
18 Les Millières	P3A3G1	28 X	Plan-desVillards, Rossasset, Les Communaux			28
19 Les Millières	A3				hors enjeu	
20 Le Plan	P3A2					29 plan des villards
21 Le Plan	P3A2G1					30
22 Plan des Villards	P3A3G2				entre 2 nants	
23 Plan des Villards	P3A2G2					113 Plan villards
24 Entre deux nants	P3A3					28 La Bosse
25 Le Mont, Entre 2 nants	R3	45 Zr	Les Perrils, Carouge			26 Entre 2 nants
25 Le Mont, Entre 2 nants	R3	50 X	Les Communaux			50 non correspondants
26 Le Mont	G3P3A3					49
						28

27 La Mare Le Mont	P3A3G2	28 X	Plan-desVillards, Rossasset, Les Communaux	28 le mont, la mare
28 Le Mont	P3A3G2			28
29 Le Mont	P3A2G1	28 X	Plan-des-Villards, Rossasset, Les Communaux	28
29 Le Mont	P3A2G1	32 ZpAPC	Plan-des-Villards, La Bosse	32
30 Le Mont	P3G1			29
31 Le Mont	P3A2			71
32 Le Mont	P3A3G1	28 X	Plan-desVillards, Rossasset, Les Communaux	28
33 La Mare	A3G2	80 X	Cerisset	hors enjeux
34 La Mare	A3	76 X	Le Chatelard	76 le cerisset
34 La Mare	A3	78 X	Cerisset	78 Cerisset, La Mare
34 La Mare	A3	79 Za	Cerisset	79
35 Le Mont	P3			29
36 Le Mont	P3	75 X	Les Communaux	75
37 La Mare	P3G2	34 ZpD	Le Rocher	34
38 Chatelard	P3A3	77 X	Le Chatelard	77
39 Chatelard	P3G1	72 ZpC	Les Communaux	72
39 Chatelard	P3G1	74 X	Les Communaux	74
40 Chatelard	P3A3G1	73 X	Les Communaux	73
41 Plan des Villards	P3A2			26 la bosse
42 Les Orties	G1	82 C	Cerisset	82
43 Les Frassettes	R3	105 X	Sur-le-cret	105
44 La Sapèze	H2P2	84 X	La sapeze	83
45 La Sapèze	P2	83 X	La sapeze	84
46 La Sapèze	H2	85 X	La sapeze	85
47 Cerisset	G2P2	87 X	Cerisset	87
48 L'Ortie	G2P2	81 D	Cerisset	81 G2
48 L'Ortie	G2P2	86 X	La Sapeze	86
49 Cerisset	G2H2	88 X	Cerisset	88
50 Les Communaux	P2	89 X	sous-la Perrière	89
51 Les Saytets	P2			83

52 Les Plans	G1			83
53 Sous la Perrière	P1	114 C	les Plans, Aigue Blanche, Champ Bramot	113
54 La Combe	G3	124 X	Les Combes Nord La Sauge	124
54 La Combe	G3	125 X	Les Combes Nord	125 zg
55 La Combe	G2R1	120 DR	La Sauge	120
55 La Combe	G2H2	123 X	La Sauge	123
57 Le Bourgeal	R3	121 Zr	La Sauge	121
57 Le Bourgeal	R3	122 X	La Sauge	122
58 Le Bourgeal	R3	116 Zr	Le Bourgeal	116
58 Le Bourgeal	R3	117 X	Le Bourgeal	117
59 Le Bourgeal	R3	116 Zr	Le Bourgeal	116
59 Le Bourgeal	R3	118 X	Le Bourgeal	118
60 Le Bourgeal	G3	119 X		119
61 Le Bourgeal	T2	126 X	Aigue-Blanche	126
62 Le Bourgeal	T3	1 X	Le Nom	1
62 Le Bourgeal	T3	54 Zt	Carouge	alea 62 absent à Carouge
62 Le Bourgeal	T3	127 Zt	Champ Bramot	127
63 Le Bourgeal, Entre 2 nants	G2	62 D	Entre-deux-nants	62
63 Le Bourgeal	G2	102 D	Sur-le-cret, Le Cretet, La Villaz, La seuffetaz	
63 Le Bourgeal	G2	115 D	Pessey-le--Mont, Le Cruet , Le Bourgeal , LaSauge, Aigue Blanche, Sous la Perrière	115
64 carouge	G1	53 C	Praz-Cornet, Carouge, Sur la Côte	
64 la Villaz	G1	103 C	La Villaz, La Seuffetaz	
64 Le Bourgeal	G1	114 C		53
65 Le Liez	R3	111 Zr	Le Cruet	
65 Le Liez	R3	112 X	Liez	
66 Le Crêtêt	R3	104 Zr	Pessey du Mont	
66 Le Crêtêt	R3	108 X	La Seuffetaz	
67 Le Liez	R3	107 X	La seuffetaz	
68 La Villaz	G2	55 X	La Croix	55 Le Liez
68 La Villaz	G2	110 X	La Louye	110 Le Liez
68 La Villaz	G2	113 D	La Louye	

Le Liez	G1			114 Le Liez
Plan de Carouge	G2R1			
Villaz	G3	55 X	La Croix	
Sous la Perrière	P3	90 X	Pessey-du-mont	90 Pessey Du Mont
Sous la Perrière	P3G2	97 X	Pessey-du-mont	97 Pessey Du Mont
Sous la Perrière	P3A1	91 X	Pessey-du-mont	91 Pessey Du Mont
Sous la Perrière	P2A1	92 X	Pessey-du-mont	92 Pessey Du Mont
Sous la Perrière	G2A1P1	94 DAG	Pessey-du-mont	94 Pessey Du Mont
Sous la Perrière	G2A1	95 DA	Pessey-du-mont	95 Pessey Du Mont
Sous la Perrière	G3	109 X	Le Cretet	109 Le Cretet
Les Rasses	G3	106 X	Le Cretet	106 Le Cretet
Les Communaux	P1	93 G	Sous-la-Perrière	93 Chatelard
Les Communaux	A3P2	96 X	Le Chatelard	96 Chatelard
Chatelard	G3	101 X	Sur-le-cret	101 Chatelard
Praz Cornet	G2	52 D	Praz-Cornet, Carouge, La Croix	52 Champ Montagny
Praz Cornet	G2	102 D	Sur-le-cret, le Cretet, La Villaz, La Seuffetaz	102 Chatelard
Champ Montagny	G3	59 X	La Croix	59 Champ Montagny
Champ Montagny	G3	57 X	Champ-Montagny	57 La Croix
Champ Montagny	G3	58 Zg	Champ-Montagny	58 Champ Montagny
Les Mouilles	R3	98 X	Sur le Cret	98 Les Rasses
Les Mouilles	R3	99 Zr	Les Mouilles	99 Les Mouilles
Les Mouilles	G2H2	100 DF	Les Mouilles	100 Les Mouilles
Praz Cornet	G1			53 Praz Cornet
Praz Cornet	G2AE			?69 Praz Cornet
Praz Cornet	G2A2			?69
Praz Cornet	G1AE			?69
Praz Cornet	A3G2	65 X	Praz-Cornet	65
Praz Cornet	A3G2	66 X	Entre-deux-nants	66
Praz Cornet	G3A3			?65
Praz Cornet	AE	70 e	Praz-Cornet	70
Praz Cornet	G1AE	69 Ce	Praz-Cornet	69
Sur la Côte	G2A2			67 Praz Cornet

97	Sur la Côte	G2AE	67 X	Entre-deux-nants		67
98	Sur la Côte	A2G1	64 ABC	Entre-deux-nants		64
99	Praz Cornet	P3G3A2				63
100	Sur la Côte	G1			?53	
101	Praz Cornet	P3G2	63 X	Praz-Cornet		63
102	Praz Cornet	P3A3G2	71 X	Les Communaux, Cerisset-sud		71
103	Sur la Côte	G2AE	60 De	Entre-deux-nants		60
104	Sur la Côte	G2A2			?50	
105	Sur la Côte	P1AE	61 Ge	Entre-deux-nants		61
106	Plan des Villards	P3A3G2			?71	
107	Plan des Villards	G3P3A3	49 X	Les Communaux		49
108	Plan des Villards	A3G2	68 X	Entre-deux-nants		68
109	Plan des Villards	A3G1			?30	
110	Plan des Villards	A3G1	38 X	La Bosse		38
111	Plan des Villards	G2A2	33 X	Plan-des-Villards, La Bosse		33
112	Plan des Villards	A3G2			?38	
113	Plan des Villards	A3G2	22 X	Sous-les-cotes		22
113	Plan des Villards	A3G2			?22	
114	Le Plan	P3A3G1			?28	
115	Plan des Villards	A2G1	33 X	Plan-des-Villards, La Bosse		33
116	Plan des Villards	G2A2			?23	
117	Plan des Villards	G2A3	23 X	Les Lezerts		23
118	Plan des Villards	G1AE			?40	
119	Les Côtes	G3	36 X	Champ-Levrier		36
120	Les Côtes	G3AE	36 X	Champ-Levrier		36
121	Les Côtes	G3A2			?48	
122	Les Côtes	G1	?			
123	Les Côtes	A2G1	37 DAB	Les Côtes		37
124	Carouge	A3G2	41 ZaD	Les Perrils, Carouge		41
124	Carouge	A3G2	48 X	Carouge		48
125	Carouge	G2A2			?48	
126	Carouge	G2AE	30 DAB	Sous les Côtes		30 DAB

127 Carouge	A2G1	47 X	Les Perrils	47
128 Carouge	A2G1	43 ABC	Les Perrils	43
128 Carouge	A2G1	44 DAB	Les Perrils	44
128 Carouge	A2G1	51 X	Les Perrils	51
129 Carouge	G1AE	40 De	Les Perrils	40
130 Carouge	R3	56 Zr	La Croix	ne correspond pas 50 R56>AR3 sans numéro
130 Carouge	R3	56a X	La Croix	ne correspond pas R56a>AR3 sans numéro
131 Carouge	A2	42 AB	Les Perrils	42
131 Carouge	A2	70 e	Praz-Cornet	70
132 Carouge	AE			70
133 Carouge	G2	4 X	Plan Rocher, Sous la Lavanche	4 Les Brettoz
133 Carouge	G2	15 D	La Verdannaz	15
133 Le Battoir	G2			4
134 Le Battoir	G1	14 C	La Verdannaz, Le Battoir	14
134 Carouge	G1			53 C
134 Centre Commercial	G1			8 C
136 Le Plan, le Verger, le Centre A3G1		24 X	Les Lezerts, Plan-des-Villards	24 Les Lezerts
136 Le Plan, le Verger, le Centre A3G1		25 ZaC	Plan-des-Villards	25 Les Lezerts, le Verger
136 Le Plan, le Verger, le Centre A3G1		30 ABC	Plan-des-villards, Les Côtes	30
137 Le Crêt, le Centre Commerc A2G1		18 ABC	Chef-Lieu	18
137 Le Crêt, le Centre Commerc A2G1		21 X	Sous-les-Côtes	absent carte aléa (voir aléa 123?)
138 Le Crêt	G1AE	17 Ce	Chef Lieu	17
139 Le Crêt	G2A2	19 DAB	Chef-lieu	19
140 Le Crêt	G2			7
141 L'Ile	T2			3
142 L'Ile	T2	3 X	L'Ile	3 La Verdannaz, Le Battoir
142 L'Ile	T2	13 J	L'Ile	13 La Verdannaz
143 Chef Lieu	R3	11 X	Luidefour	11 Le Cret
144 Luidefour	R3	11 De	Luidefour	11 La Verdannaz

145 Chef Lieu	G2AE			?	39	DE
146 Luidefour Le Plan	G1	8 C	Luidefour, Le Bulioz, Le Cret			8
147 Chef Lieu	AE	16 e	Chef-lieu			16
148 Luidefour	R1	10 R	La Verdanz			10
149 Le Plan	G2	7 D	Luidefour, Le Cret			7
150 Route de Fieugy	P3	2 X	Luidefour			2
151 Le Plan	G2AE					9 De
152 Le Plan	G3AE	6 X	Envers-derriere			6
153 Le Plan	G2A2	21 X	Sous-la-Côte			21
154 Le Plan	G2AE	9 De	Envers-derriere			9
155 Carouge	A3R2G1	46 ZaCR	Les Perrils			46
156 Luidefour	G3	6 X	Envers-derriere			6
157						non répertorié
158 Luidefour	G2					7 D
159 Luidefour	T3	5 X	Envers-derriere			5
160 Plan Rochet	G2	4 X	Plan Rocher			4
160 Plan Rochet	G2	4 X	Sous la Lavanche			4
160 Les Brettoz		4 x	Les Brettoz			4
161 Plan Rochet...	G1	170 C	La frasse, La Combe-au-Bourg, Le Fieugy, Plaine-Frasse, Les Lovatières			170
162 Plan Rochet...	G2	168 X	Plan Baudy, Grange Neuve, Les Panthets (?la Combe)			168
162 Plan Rochet...	G2	169 D	Les Grosses-Pierres			
162 Plan Rochet...	G2	171 D	Les Planes, La Frasse, La Rochetaz			171
163 La Combe au Bourg	R3	175 X	Plaine Frasse			175
163 La Combe au Bourg	R3	177 X	Sous la Lavanche			177
163 La Combe au Bourg	R3	180 Zr	La Frasse, La Combe-au-Bourg			180
164 La Lavanche	G2AE	4 X	Plan Rocher			4 Leutraz
164 La Lavanche	G2AE	4 X	Sous la Lavanche			4
165 La Lavanche	G1AE					4
166 Leutraz	G1R1	192 CR	Leutraz			192
167 Leutraz	R1AE	191 D	Leutraz			191

169	Leutraz	AE	189 e	Leutraz	189
170	Leutraz	G2R1AE			4
171	La Lavanche	G3	184 X	La Lavanche	184
172	Leutraz	G1R1AE	190 Cre	Leutraz	190
173	Les Gets	R1	182 R	Les Gets	182
174	Les Gets	G1R1	181 CR	Les Gets	181
175	Les Gets	G2R1	183 DR	Les Gets	183
175	Les Gets	G2R1	186 DR	Les Gets	186
176	Les Gets	R3	173 X	La Rochetaz	173
177	Les Gets	R3	172 X	La Rochetaz	172
177	Les Gets	R3	187 Zr	Leutraz	alea non représenté
178	Les Lovatieres	G2H2	178 X	La Chavanne	178
179	Les Lovatieres	R3	174 X	La frasse	174
180	Les Lovatieres	G1R1	179 X	La Frasse	179
181	Les Lovatieres	T3	176 X	Fiegy	176
182	La Beccua	G2P1	167 X	Le Frassot	167
183	La Beccua	G2P2	166 X	Le Frassot	166
184	Bois de l'Enchaineux	G3	154 X	L'Enchaineux	154
185	Bois de l'Enchaineux	R3	155 X	L'Enchaineux	155
186	Bois de l'Enchaineux	T3			154
187	Bois de l'Enchaineux	G2P2	157 X	La Côte -Enverse	157
188	Bois de l'Enchaineux	P2	156 X	La Côte -Enverse	156
189	Ranvorzier, Crêt Martin, Gr:	G1	142 C	Grands Champs, Plan de Carouge	142
189	Ranvorzier, Crêt Martin, Gr:	G1	147 C	La Frasse, Les Saugys	147
190	Grands Champs	G1R1	137 CR	Champs-Courbes, Grands-Champs	137
191	Grands Champs	R1	138 R	Champs-Courbes, Grands-Champs	138
192	Grands Champs	G2R1	136 DR	Champs Courbes Grands Champs	136
192	Grands Champs	G2R1	148 X	Crêt Martin	148
193	Grands Champs	R3	141 X	Grands-Champs	141
194	Grands Champs	R3	139 X	Grands Champs	139
194	Grands Champs	R3	140 Zr	Grands Champs	140

195	Ranvorzier, Bois de l'Enchai	G2	146	D	La Frasse, Frasse-Bluffy, Le Frassot	146
195	Ranvorzier, Bois de l'Enchai	G2	160	D	Les Vaunesins, Platenet	160
196	Champs Courbes	G1	129	C	Plan Meunier	129
196	Champs Courbes	G1	147	C	La Frasse Les Saugys	147
197	Plan du Bourgeal	G2	128	X	Plan-Meunier	128
198	Champs Courbes	G1R1	133	CR	Champs-courbes	alea non représenté (190?)
199	Champs Courbes	G2R1	132	DR	Champs Courbes	132
199	Champs Courbes	R1	135	R	Champs Courbes	135
200	Champs Courbes...	G2	130	D	Champs Porcerets	130
200	Champs Courbes...	G2	144	X	Corty Turin Le Fornaison, Crêt Martin, Parmis	144 sous les ecotagnes
200	Champs Courbes...	G2	150	X	Parmis	150
201	Champs Courbes	R3	134	Zr	Champs Courbes	134
201	Champs Courbes	R3	145	X	Lormay La Frasse	145
202	Les Ecotagnes	G1	147	C	La Frasse, Les Saugys	147
203	Courtil	R3	131	X	Champs-Porceret	131
204	Les Ecotagnes	H2	149	X	Les Ecotagnes	149
205	Frasse Bluffy	G3	152	X	Parmis	152
205	Frasse Bluffy	G3	153	X	Parmis	153
206	La Parmis	P3	151	X	Parmis	151
207	Les Corbassieres	G1	158	C	La Vargne, Platenet	158
208	Les Corbassieres	G2R2				?160
209	Les Corbassieres	R2G1				?158
210	Les Vaunessins	H2	162	X	Les Vaunessins, La vargne	162
211	Les Vaunessins	G2H2	163	X	Les Vaunessins	163
212	Les Vaunessins	R3	164	X	Les Vaunessins	164 voir 216
213	La Vargne...	G2	165	X	Sur le Freux	165
213	Les Vaunessins	G2				160
214	La Vargne...	G3H2	161	X	La Vargne	161
215	La Vargne, Platenet	G1				158
216	Les vaunessins	R3	159	X	Les Vaunessins	159 voir 212
122	Corbassieres	G2R1	158	DR	La Verdonnaise	158

Annexe 2. Analyse spécifique Ruisseau Le Coin

Le ruisseau Le Coin situé à l'est du chef-lieu a fait l'objet d'une remarque appuyée de la part du Conseil Municipal (mention : *revoir le tracé tel qu'il figure sur la carte car il ne représente pas la réalité*)

Ce ruisseau prend sa source au sud du petite hameau « Le Cret ». Au niveau de la parcelle 2140 il passe à proximité d'un stockage de fumier qui ne semble pas être protégé contre le ruissellement.



A l'extrémité sud du ruisseau canalisé, les écoulements se font librement sous forme de ruissellement et de divagation. L'espace de divagation est concerné par l'aléa 138 G1AE. La partie « canalisée » de la rivière est concernée par un aléa R3.

A l'extrémité inférieure de la zone de divagation, l'ensemble débouche au droit d'une maison. Mais le ruisseau ne retrouve jamais un lit réel. Ceci fait penser que le ruisseau a généralement un très faible débit mais compte tenu de la présence en amont d'un risque d'avalanche, ce débit augmente considérablement en période de fonte des neiges.

Le classement R3 rivulaire est compréhensible au niveau du ruisseau « canalisé », mais ne correspond pas à la réalité au niveau de la partie en divagation du ruisseau. L'élargissement de la zone de circulation des eaux de fonte entraîne probablement un ruissellement moyen sur une large part des parcelles 4688, 2616, .2117. Le bâtiment situé sur la parcelle 2296 est concerné par ce ruissellement qui l'entoure (voir image ci-dessous).



Enfin, le tracé proposé par le plan réglementaire correspond à la réalité en amont de la parcelle 2140 (distance entre 80 et 100m), mais ne correspond pas au-delà, le lit ayant disparu. Il est remplacé par une végétation de zone humide comme le montre la photo suivante





Annexe 3 PPRN Les VILLARDS sur THONES - Arrêté de prescription



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement et risques
Cellule prévention des risques

Réf. : SAR/CPR/DDL

Anney, le 24 JAN. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DST-2017-485

prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune des Villards sur Thônes

VU le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'article R. 122-18 du code de l'environnement et la décision n° F-084-16-P-0055 de l'autorité environnementale du 11 janvier 2017,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDAF-RTM/87-2 du 29 janvier 1987 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune des Villards sur Thônes ;

CONSIDERANT l'évolution de la méthodologie et de la doctrine nationale dans le domaine des risques naturels ainsi que le développement de l'urbanisation de la commune des Villards sur Thônes et ses enjeux ;

CONSIDERANT les phénomènes survenus sur le territoire de la commune depuis l'approbation du plan et notamment les événements de glissement de terrain sur le chef-lieu en novembre 2013 et mai 2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune des Villards sur Thônes est prescrite.

Article 2 : L'ensemble du territoire communal est concerné.

Article 3 : Les risques à p débordements torrentiels.

Article 4 : La direction dép: de plan.

Article 5 : La décision de l' cas, stipule que la révision environnementale ; cette déc

Article 6 : Les modalités de

- présentation au maire et/ou des aléas, puis du projet com

- présentation du projet à la p

- consultation administrative

- consultation, pour avis, c forestière, de la chambre d'a compétent pour l'élaboratio Vallées de Thônes. L'avis compter de la réception de la

- consultation du public su consultation (point précédent par le commissaire enquêteur

Article 7 : Le présent arrêté la communauté de commune Il sera en outre affiché penda Mention de cet affichage ser le département : le Dauphiné

Article 8 : La présente dé Grenoble d'un recours conte auprès de l'auteur de la déci: l'Énergie et de la Mer.

Article 9 : M. le secrétaire maire de la commune des Vallées de Thônes sont char publié au recueil des actes ac

en application de

La formation d'autorité
développement durable qui en a

Vu le code de l'environnement

Vu le décret n° 2011-100
l'environnement et du développement durable

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie
approbation du règlement intérieur

Vu la demande d'examen
révision du plan de prévention de
départementale des territoires d'urgence

**Considérant les caractéristiques
(PPRN) :**

- qui concerne la commune de Villards-sur-Thonnes
- dont l'objet est de définir les zones de
d'expertise et de zonage
et d'intégrer plus largement les enjeux
future ;
- qui n'entraînera pas de modification

**Considérant les caractéristiques
en particulier :**

- l'absence d'effet pervers
nature de la modification
ne pouvant admettre de modification
- l'absence d'incidence
travaux et d'étalement
(zones naturelles)
« Montagne de La
« Massif des Glières

Décide :

En application de la section deuxième
sur la base des informations fournies
risques naturels des Villards-sur-Thonnes
Haute-Savoie, n° F-084-16-P-005

La présente décision sera publiée sur le site
conseil général de l'environnement et du développement durable

Fait à la Défense, le 11 janvier 2017,

La formation d'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable,
représentée par son président



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

Annexe 5 PPRN LES VILLARDS SUR THONES - Arrêté ouverture enquête



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques
Références : CFR/DDL

Annecy, le 30 octobre 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT – 2018 – 1772
d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune des Villards sur Thônes

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 (enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement), les articles R123-1 à R123-27 (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-485 du 24 janvier 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune des Villards sur Thônes ;

VU la décision n° F-084-16-P-0055 de l'autorité environnementale du 11 janvier 2017 ;

VU la décision n° E18000874/38 du tribunal administratif de Grenoble du 14 mars 2018, désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune des Villards sur Thônes, du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 inclus, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. – cellule prévention des risques – 15, rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9).

Article 2 : Monsieur Claude FLORET, responsable des risques industriels GDF en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie des Villards sur Thônes, où toute correspondance postale relative à l'enquête devra lui être adressée.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations et propositions, les :

- **jeudi 29 novembre 2018 de 9h à 12h,**
- **mercredi 5 décembre 2018 de 9h à 12h**
- **samedi 15 décembre 2018 de 9h à 12h**
- **vendredi 28 décembre 2018 de 14 à 18h**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance du 26 novembre 2018 à 14h au 28 décembre 2018 à 18h, aux jours et heures d'ouverture des locaux (le lundi et le vendredi de 14h à 18h et le mardi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, sauf le lundi 24 décembre, jour de fermeture de la mairie et le mardi 25 décembre, jour férié). Le public pourra consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-pprvillardssurthones@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie des Villards sur Thônes, 74230 Les Villards sur Thônes).

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables, pendant cette période, sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la direction départementale des territoires, cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux à Annecy aux horaires d'ouverture suivants : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi), sauf le lundi 24 décembre, jour de fermeture de la DDT et le mardi 25 décembre, jour férié. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et la décision de l'autorité environnementale du 11 janvier 2017 est annexée à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRN, consultable sur le site internet, désigné ci-dessus. Les observations et propositions du public pourront être consultées sur ce même site.

Article 4 : À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie. La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie des Villards sur Thônes, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant un an.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci,
- publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, au moins 15 jours avant le début de la participation.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire des Villards sur Thônes et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pierre LAMBERT



Annexe 6 PPRN LES VILLARDS SUR THONES - Document de synthèse remis au maître d'ouvrage

Claude FLORET
2, rue des Savoyances
74200 ANTHY / Léman

PV synthèse enquête publique

Objet de l'enquête E18000074/38	Commune des VILLARDS sur THONES Projet de plan de prévention des risques naturels
------------------------------------	--

Date 3 janvier 2019 Document remis au maître d'ouvrage 08/01/19

Le représentant du Maître d'Ouvrage  David DE LUCA,	Le commissaire enquêteur  Claude FLORET
---	--

Préambule

L'enquête publique pour laquelle le Président du Tribunal Administratif m'a désigné, s'est déroulée du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 novembre 2018.

4 permanences ont été fixées pour les rencontres avec le public (jeudi 29 novembre de 9h à 12h, mercredi 5 décembre de 9h à 12h, samedi 15 décembre de 9h à 12h, vendredi 28 décembre de 14 à 18h)

Lors de ces rencontres, j'ai reçu 6 personnes pour au total 6 questions orales.

2 inscriptions (ou documents) sur le registre complétaient les entretiens.

1 inscription sur le registre portait sur des questions non évoquées lors des entretiens.

2 documents ont été remis durant les entretiens.

Au total, l'enquête a soulevé 7 questions. Le détail des questions est consultable ci-après.

Synthèse des questions des habitants

- Une question demandait de modifier le plan réglementaire pour faire apparaître un bâtiment.
- Une question portait sur la contestation d'une avalanche (Sous la Perrière)
- Une question portait sur une parcelle en partie en enjeu et en partie hors enjeu.
-
- Quatre questions portaient sur des demandes de renseignements.

Le dossier au regard des obligations légales

Il comprenait l'ensemble des pièces utiles à la compréhension du processus (note de présentation, carte des aléas historiques, carte des aléas possibles, carte réglementaire) et des pièces légales (délibération du conseil municipal, avis de la communauté de communes, lettres adressées au CRPF et à la Chambre d'Agriculture, bilan de la concertation et complément par le maître d'ouvrage, journaux annonçant l'enquête, registre d'enquête publique)

Les questions posées par les PPA

Seul le conseil municipal s'est prononcé complètement sur le dossier. Il soulève quelques points repris dans le bilan de la concertation.

L'autorité environnementale, considérant le faible impact sur les sites (ZNIEFF montagne de Lachat et Natura 2000 Plateau de Beauregard) n'a pas soumis le plan à une évaluation environnementale.

Les questions soulevées au cours de l'enquête

L'information

La rareté des visiteurs a étonné. En effet, lors de l'entretien avec M. le Maire le nombre de visiteurs potentiels a été évoqué: entre 20 et 25. Ce n'est pas le nombre de visiteurs rencontrés. La question se pose concernant cette faible affluence : s'agit-il du résultat de la concertation ? S'agit-il du manque d'information ? Pourtant, la commune a réellement fait un effort en affichant en première page de son site, l'annonce de l'enquête.

Reste la question de l'application de l'art R123-11 du code de l'environnement (complété par l'arrêté du 24 avril 2012)

Note de présentation

Le dossier est complet, mais aurait mérité quelques précisions complémentaires.

Sur le réseau hydrographique :

Les ruisseaux ne sont pas tous nommés et les noms sont parfois incertains. Leur tracé est souvent difficile à reconstituer sur place (accès difficiles, tubage,)

Sur les aléas :

L'étude couvre des aléas non expressément prévus par la décision préfectorale (les zones humides, le ruissellement ravinement).

Pour une lecture aisée, le rédacteur aurait pu n'utiliser qu'une liste unique de type d'aléas tout au long de sa rédaction. Ainsi, en est-il des *glissements de terrain* qui apparaissent dans les *mouvements de terrain* (V.6.1) mais aussi dans un alinéa spécifique (V.6.4), ou du

ruissellement qui devient *ravinement/ruissellement*

Sur les plans à disposition :

Sur fond IGN pour l'un et sur fond cadastral pour l'autre. Il s'en suit une difficulté de lecture en particulier pour les lieux-dits, nommés différemment entre les plans et/ou situés différemment cf Champ Montagny). Enfin, l'absence d'un fond de plan cadastré rend difficile la lecture des documents avec des tiers.



Sur les enjeux :

La carte des enjeux fait apparaître des parcelles non bâties (au sens du cadastre), mais porteuses d'enjeu (voir image ci-dessus) ; Cette situation est relevée 4 fois : Les Epines, Liez, Carouge, Plan du Bourgeat.

A contrario, une des remarques porte sur une situation inverse : la parcelle présente un enjeu, mais elle n'est que partiellement inscrite dans le même cadre.

Sur le règlement.



Le rapport indique « les zones agricoles et naturelles supportant un aléa supérieur à faible sont considérées comme inconstructibles ». Cette affirmation n'est pas totalement reprise dans le tableau de croisement enjeux/aléa. En effet, en zone agricole ou naturelle d'aléa moyen, il peut apparaître des prescriptions de type D. Ex Le Cret aleas 149, 126... de type G2 et applicable de la règle D.

Sur les enjeux vs aléas.

Le dossier propose un tableau qui met en liaison les numéros de règles et certains aléas. Si l'on fait l'analyse inverse (mettre les numéros zone réglementaires face aux numéros d'aléas, on constate qu'un certain nombre d'aléas ne sont pas recouverts par une zone réglementaire, sans savoir s'il s'agit du résultat d'un oubli ou d'une décision.

Aléa			Règlement		Proposition	
N°	localisation	Type	N° zone	localisation	N° zone	Localisation
20	Le Plan	P3A2			29	plan des villards
21	Le Plan	P3A2G1			30	
23	Plan des Villards	P3A2G2			28	La Bosse
24	Entre deux nants	P3A3			26	Entre 2 nants non
25	Le Mont, Entre 2 nants	R3	45	Les Perrils, Carouge	50	correspondants
25	Le Mont, Entre 2 nants	R3	50	Les Communaux	49	
26	Le Mont	G3P3A3			28	
28	Le Mont	P3A3G2			28	
35	Le Mont	P3			29	
44	La Sapèze	H2P2	84	La sapeze	83	
45	La Sapèze	P2	83	La sapeze	84	
51	Les Saytets	P2			83	
52	Les Plans	G1			83	
53	Sous la Perrière	P1	114	les Plans, Aigue Blanche, Champ Bramot	113	
62	Le Bourgeal	T3	54	Carouge		alea 62 absent à Carouge
64	Le Bourgeal	G1	114		53	
133	Le Battoir	G2			4	
133a	La Verdannaz	G2R1			15a	DR
134	Carouge	G1			53	C
134	Centre Commercial	G1			8	C
137	Le Crêt, le Centre Commercial, le Verger	A2G1	21	Sous-les-Côtes		absent carte aléa (voir aléa 123?)
140	Le Crêt	G2			7	

141	L'Ile	T2		3
158	Luidefour	G2		7 D
186	Bois de l'Enchaineux	T3		154
198	Champs Courbes	G1R1	133 Champs-courbes	aléa non représenté (190?)
213	Les Vaunessins	G2		160
161b	Leutraz	R1G1		192

Sur le bilan de la concertation

Le point le plus important soulevé par ce bilan concerne la fixation à 5m des berges protégées des ruisseaux. Mais le maintien d'une protection sur les parties busées nécessiterait des compléments (en particulier pour s'assurer que le busage n'entraîne pas de désordre hors du tracé de la rivière.

Sur le règlement écrit

La responsabilité de la mise en œuvre des prescriptions est partagée entre le gestionnaire de l'espace (code de l'urbanisme), le constructeur (code de la construction), et l'utilisateur. Ce partage n'est pas toujours clair pour le lecteur.

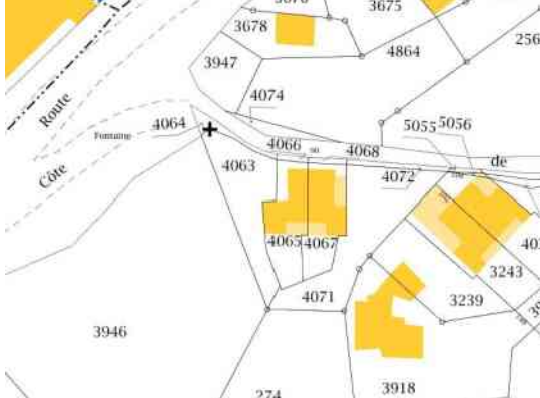

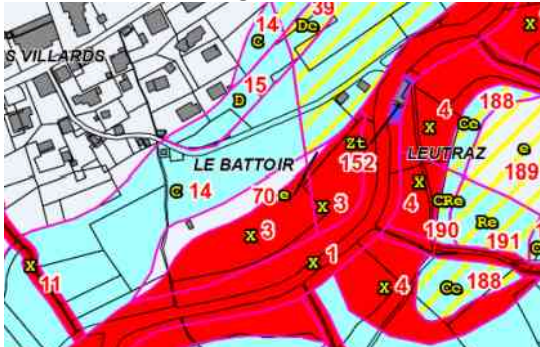
Sur les projets nouveaux, un certain nombre de questions se posent :


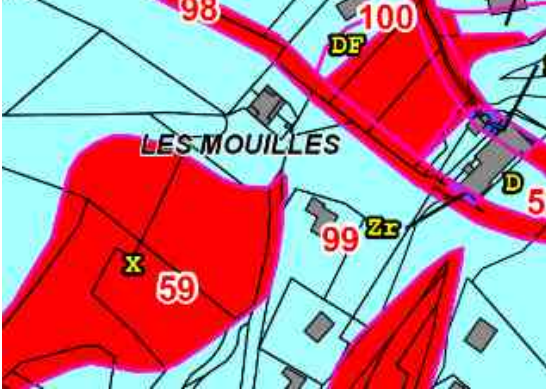

- Existe-t-il une différence notable entre utilisation traditionnelle (comme en Za) et utilisation courante (voir X et Zg, Zt, Zr) ?
- Les constructions autorisées pour les services publics et les remontées mécaniques sont soumises aux règles d'urbanisme sauf en Za (mais imposées en A).
- Les abris légers sont autorisés dans tous les cas sauf en Za.
- En Z, la démolition reconstruction est autorisée sous réserve des règles d'urbanisme. Pourquoi cette exigence est-elle absente en Za ?

Annexe

Détail des questions posées

La majorité des questions a porté sur des demandes de renseignements (4/7).

Intervenant	Question posée
<p>SA 15/12/18 M. LAMBERSEND Paul Sous la Perrière (zone aléa 74)</p>	<p>Conteste l'avalanche rappelée par le zonage Dit que l'avalanche a été provoquée (mais sans spécifier par qui) Conteste plus globalement la suprématie de la France sur le territoire de Savoie compte tenu de la remise en cause des accords franco-italien par Mussolini</p>
<p>SA 15/12/18 Mme Catherine MERMILLOD La Villaz Mail du 16/12/18 Zone règlement Zr99, parcelle A4065</p>	<p>Le graphisme interdit la lecture réglementaire sur sa propriété. Demande de faire apparaître son bâtiment situé sous le numéro réglementaire.</p> 
<p>SA 15/12/18 M. Bruno MERMILLOD BLONDIN Aléa G2 sur la carte Parcelle A3616</p>	<p>Demande de renseignements.</p> 
<p>Ve 28/12/18 M et Mme FOURNIER-BIDOZ Le Battoir Parcelle 4154</p>	<p>Demande de renseignement</p> 

<p>Ve 28/12/18 M et Mme FOURNIER-BIDOZ Champ Montagny Parcelle 3142 Inscription sur registre</p>	<p>Demande de renseignement</p>  <p>S'étonne de constater que les règles en zones D (prescriptions moyennes) sont plus faibles qu'en zone C (prescriptions faibles)</p>
<p>Ve 28/12/18 M. MERMILLOD-POINCY Pierre Les Mouilles 5213/5214</p>	<p>Demande de renseignements.</p>  <p>Conteste la nécessité de protéger les rives du ruisseau concerné par la règle X98. Cette rivière permet d'évacuer une source en utilisant un trajet façonné et n'est pas impactée par les impacts torrentiels.</p>
<p>Mme MERMILLOD-BOIDART Chantal Note du 06/12/18 jointe au registre.</p>	<p>Constata que sur la carte des enjeux, une part de sa parcelle apparaît dans la zone enjeu et une autre partie en est sortie. Demande que la totalité de sa parcelle soit inscrite en enjeu</p> 

Annexe 7 – Réponse du maître d'ouvrage



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par David De Luca
tél. : 04 50 33 79 34
courriel : david.de-luca@haute-savoie.gouv.fr

Anncyy, le 18 JAN, 2019

M. Claude FLORET
2 rue des Savoyances
74200 ANTHY SUR LEMAN

Objet : Enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels (PPR) de la commune des VILLARDS SUR THONES : PV de synthèse, précisions

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-après les éléments de réponses concernant les demandes de précisions ou les questions soulevées durant l'enquête publique et présentées dans le PV de synthèse, afin de vous aider dans la rédaction du rapport d'enquête publique.

· L'information :

Au vu de la faible affluence suscitée par l'enquête publique (peu de visites lors de vos permanences et peu d'avis par mail ou courriers reçus sur le dossier), vous vous posez la question de la communication et de l'information sur l'enquête publique.

Je vous informe que l'information et la communication mise en place par le maître d'ouvrage (État / DDT) a été dans un premier temps dans le respect des règles :

- Publications dans les journaux locaux à la rubrique annonces légales des différents arrêtés (de prescription et d'ouverture d'enquête publique),
- Affichage en mairie et au siège de l'intercommunalité des arrêtés,
- Inscription au RAA de l'arrêté de prescription.

De plus, l'article 6 de l'arrêté de prescription indiquait les modalités de concertation relatives à la procédure de révision. Ce dernier précise qu'une réunion publique pour présentation du projet devait être réalisée.

La réunion publique s'est déroulée à la salle polyvalente des Villards sur Thônes le 31 mai 2018. Les habitants de la commune ont été conviés via des flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres. Environ 50 personnes étaient présentes. Dans la continuité de cette réunion, une concertation non officielle de la population d'une durée de 15 jours a été faite sur le projet de PPR afin de collecter les premières remarques et observations (pièces du dossier disponibles en mairie et sur le site des services de l'Etat). La DDT a reçu via mail et courrier 6 avis sur le projet ayant donné lieu à réponse et modification et/ou justification.

Tout au long de la procédure, le site internet des services de l'État en Haute-Savoie a également été mis à contribution par des informations concernant les différents stades de la procédure.

La commune des Villards sur Thônes a également participé à l'information de la population en accord

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

avec la DDT (lettre d'information mise en ligne sur le site de la commune, affichage sur les panneaux d'information et sur le bulletin mensuel, notamment pour l'ouverture de l'enquête publique).

Au vu de l'information mise en place, la conclusion de la faible affluence lors de l'enquête publique peut s'expliquer par l'absence de question et de requête sur le dossier (pour exemple, les personnes ayant formulé un avis durant la consultation suite à la réunion publique ne se sont pas manifestées durant l'enquête publique).

- Note de présentation :

- Sur le réseau hydrographique :

Les différentes bases de données hydro disponibles sont assez exhaustives. Toutefois ces bases ne répertorient que les cours d'eau permanents (ruisseaux, rivières, certains torrents, etc.) possédant, en temps normal, un lit mineur permanent. Sur la commune des Villards sur Thônes, d'autres cours d'eau ont été répertoriés suite à des observations de terrain (et à des événements météorologiques tels que les fortes pluies de janvier 2018 ayant créés des axes de ruissellement). Ces derniers ne se manifestent que lors de fortes pluies et ne sont donc pas répertoriés sur le cadastre ou tout autre fond, d'où l'absence de nom.

Concernant leur tracé, les cours d'eau non répertoriés ont été représentés suite à des visites de terrains, et à l'aide d'orthophotographies, courbes de niveau, etc. Il convient toutefois de noter qu'une distinction a été réalisée entre les torrents et les axes de ruissellement sur la carte des aléas naturels (renvoyant lors du croisement aléas/enjeux vers des règlements différents).

- Sur les aléas :

Sur l'arrêté de prescription de la révision du PPR, les aléas sont présentés sous leur forme générique à savoir : Avalanches, débordements torrentiels (débordements torrentiels et ravinement/ruissellement) et mouvements de terrains (chutes de pierres et glissement de terrain).

Concernant la liste des aléas et leur appellation, une clarification sera réalisée dans toutes les pièces avant l'approbation du PPR.

- Sur les plans à disposition :

Les différences de fond de plan entre les différentes cartes s'expliquent par une recherche de lisibilité (pour exemple, la superposition du cadastre sur la carte des aléas rendrait illisible ce document) et sont fonctions de la représentation, de l'information et de la précision recherchées (IGN pour les études globales et cadastre pour la partie réglementaire).

- Sur les enjeux :

Il convient de faire une différence entre zones à enjeux d'urbanisme (par exemple terrains situés dans l'enveloppe urbaine voués à être bâtis à plus ou moins long terme) et zones bâties. Dans le cadre de la réalisation de la carte des enjeux, le parti pris a été d'utiliser les enveloppes de zones à enjeux urbaines affichées dans le PLU (des différences peuvent donc être observées en fonction de l'année de référence du fond de plan cadastral).

- Sur le règlement :

A la page 108 de la note de présentation, il est effectivement écrit que "les zones agricoles et naturelles supportant un aléa supérieur à faible sont considérées comme inconstructibles" et un tableau de croisement est affiché. Toutefois, le tableau et l'explication qui suit font apparaître en secteurs naturels et agricoles qu'en aléa moyen de glissement de terrain, le croisement aléa/enjeux peut être traduit en zone bleue (constructible sous condition) réglementée D dans des cas particuliers de phénomènes lents.

Risque = croisement de l'aléa et des enjeux	ENJEUX		
	Secteurs urbanisés ou urbanisables à court terme		Secteurs naturels ou agricoles
Aléa fort	Prescriptions fortes (règlement X)	Prescriptions fortes (règlement Zt, Zr,Za)	Prescriptions fortes (règlement X)

Annexe :

- M. Lambersend : L'avalanche contestée correspond à une avalanche répertoriée par la CLPA (Carte de localisation des phénomènes d'avalanche réalisée par l'IRSTEA). Pour information, cette carte est une carte descriptive des phénomènes observés ou historiques, ayant pour vocation d'informer et de sensibiliser la population sur l'existence de zones où des avalanches se sont effectivement produites dans le passé, représentées par les limites extrêmes atteintes. De plus, ce secteur a été classé en zone d'avalanche faible A1.
- Mme Mermillod : La localisation de l'étiquette sera modifiée sur le zonage réglementaire pour faire apparaître la propriété de madame Mermillod.
- M. Mermillod-Blondin : demande de renseignements : RAS
- M. et Mme Fournier-Bidoz : demande de renseignements : RAS
- M et Mme Fournier-Bidoz : Le règlement D n'est pas moins restrictif que le règlement C. Il comporte effectivement moins de prescriptions car en D, les études géotechniques sont obligatoires et en C seulement recommandées (d'où l'ajout de prescriptions à minima en C portant sur le drainage et les fondations).
- Mme Mermillod-Boidart : Comme expliqué ci-dessus, les enveloppes représentées sur la carte des enjeux correspondent aux enveloppes urbaines du PLU. De plus, cette parcelle est concernée en partie par de l'aléa faible glissement de terrain G1 (règlement 103C) et de l'aléa négligeable. Son affichage en zone de prairie sur la carte des enjeux (pièce du dossier non opposable) n'a donc aucune incidence sur sa constructibilité au regard du PPR.

Dans l'attente du rapport d'enquête publique d'ici la fin du mois, mon service se tient à votre disposition pour toutes questions.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

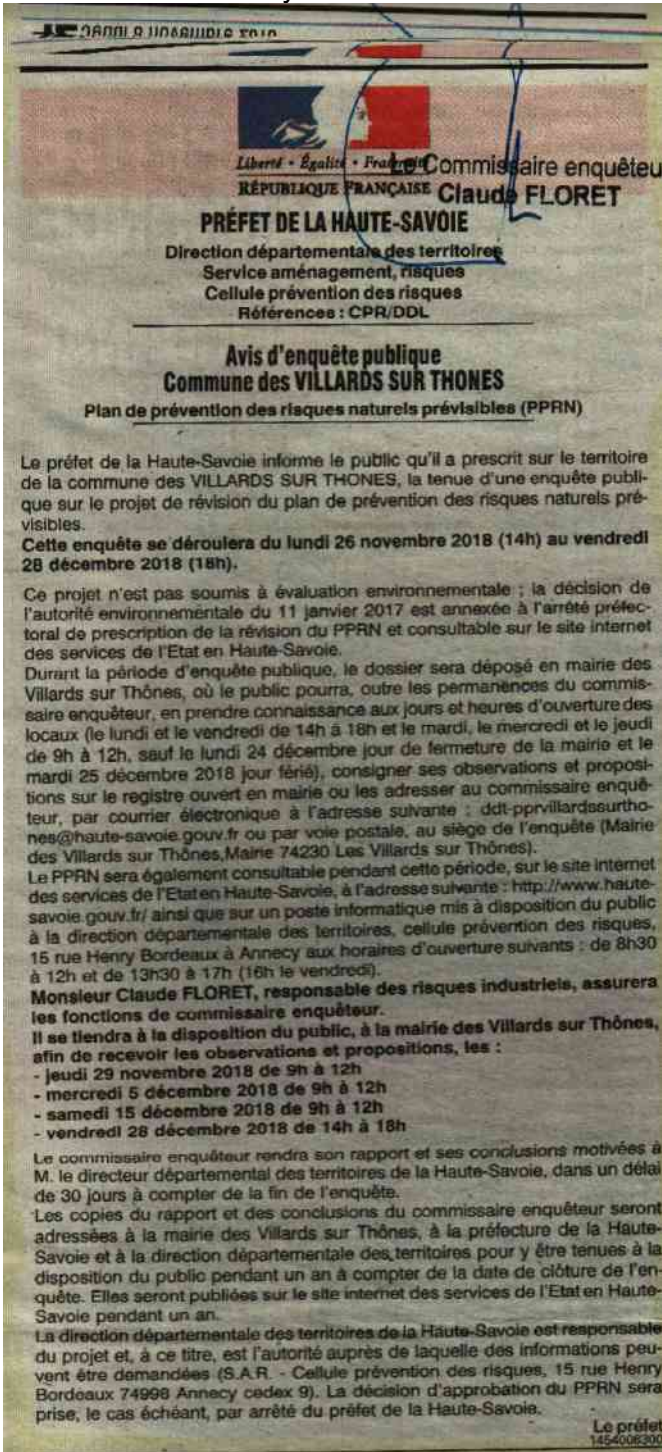
La chef de la cellule prévention des risques



Ariane STEPHAN

Annexe 8 PPRN LES VILLARDS SUR THONES Publications presse

L'Essor Savoyard 8 novembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commissaire enquêteur
Claude FLORET

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : CPR/DOL

Avis d'enquête publique
Commune des VILLARDS SUR THONES
Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune des VILLARDS SUR THONES, la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Cette enquête se déroulera du lundi 26 novembre 2018 (14h) au vendredi 28 décembre 2018 (18h).

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ; la décision de l'autorité environnementale du 11 janvier 2017 est annexée à l'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRN et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Durant la période d'enquête publique, le dossier sera déposé en mairie des Villards sur Thones, où le public pourra, outre les permanences du commissaire enquêteur, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux (le lundi et le vendredi de 14h à 18h et le mardi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, sauf le lundi 24 décembre jour de fermeture de la mairie et le mardi 25 décembre 2018 jour férié), consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : dct-ppvillardsurthones@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie des Villards sur Thones, Mairie 74230 Les Villards sur Thones).

Le PPRN sera également consultable pendant cette période, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la direction départementale des territoires, cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux à Annecy aux horaires d'ouverture suivants : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Monsieur Claude FLORET, responsable des risques industriels, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie des Villards sur Thones, afin de recevoir les observations et propositions, les :

- jeudi 29 novembre 2018 de 9h à 12h
- mercredi 5 décembre 2018 de 9h à 12h
- samedi 15 décembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie des Villards sur Thones, à la préfecture de la Haute-Savoie et à la direction départementale des territoires pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie pendant un an.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. - Cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9). La décision d'approbation du PPRN sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Le préfet
1454006300

PPRN LES VILLARDS SUR THONES

Le Dauphiné Libéré 9 novembre 2018

109183000



COMMUNE DES VILLARDS SUR THÔNES
Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis d'enquête publique

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune des VILLARDS SUR THÔNES, la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles. **Cette enquête se déroulera du lundi 26 novembre 2018 (14h) au vendredi 28 décembre 2018 (18h).**

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ; la décision de l'autorité environnementale du 11 janvier 2017 est annexée à l'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRN et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Durant la période d'enquête publique, le dossier sera déposé en mairie des Villards sur Thônes, où le public pourra, outre les permanences du commissaire enquêteur, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux (le lundi et le vendredi de 14h à 18h et le mardi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, sauf le lundi 24 décembre jour de fermeture de la mairie et le mardi 25 décembre 2018 jour férié), consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : d0t-ppvillardsurthones@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie des Villards sur Thônes, Mairie 74230 Les Villards sur Thônes).

Le PPRN sera également consultable pendant cette période, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la direction départementale des territoires, cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux à Annecy aux horaires d'ouverture suivants : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Monsieur Claude FLORET, responsable des risques industriels, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie des Villards sur Thônes, afin de recevoir les observations et propositions, les :

- **jeudi 29 novembre 2018 de 9h à 12h**
- **mercredi 5 décembre 2018 de 9h à 12h**
- **samedi 15 décembre 2018 de 9h à 12h**
- **vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 18h**

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie des Villards sur Thônes, à la préfecture de la Haute-Savoie et à la direction départementale des territoires pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie pendant un an.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. - Cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9). La décision d'approbation du PPRN sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Le préfet

PPRN LES VILLARDS SUR THONES

L'Essor Savoyard 29 novembre 2018

1465732300 1465763400

AVIS ADMINISTRATIFS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : CPR/DDL

Avis d'enquête publique
Commune des VILLARDS SUR THONES
Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune des VILLARDS SUR THONES, la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Cette enquête se déroulera du lundi 26 novembre 2018 (14h) au vendredi 28 décembre 2018 (18h).

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale : la décision de l'autorité environnementale du 11 janvier 2017 est annexée à l'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRN et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Durant la période d'enquête publique, le dossier sera déposé en mairie des Villards sur Thônes, où le public pourra, outre les permanences du commissaire enquêteur, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux (le lundi et le vendredi de 14h à 18h et le mardi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, sauf le lundi 24 décembre jour de fermeture de la mairie et le mardi 25 décembre 2018 jour férié), consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-ppvillardsurthones@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie des Villards sur Thônes, Mairie 74230 Les Villards sur Thônes).

Le PPRN sera également consultable pendant cette période, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la direction départementale des territoires, cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux à Annecy aux horaires d'ouverture suivants : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Monsieur Claude FLORET, responsable des risques industriels, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie des Villards sur Thônes, afin de recevoir les observations et propositions, les :

- jeudi 29 novembre 2018 de 9h à 12h
- mercredi 5 décembre 2018 de 9h à 12h
- samedi 15 décembre 2018 de 9h à 12h
- vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie des Villards sur Thônes, à la préfecture de la Haute-Savoie et à la direction départementale des territoires pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie pendant un an.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. - Cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9). La décision d'approbation du PPRN sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.


Le préfet
1464009300

PPRN LES VILLARDS SUR THONES

Le Dauphiné Libéré 29 novembre 2018

120843200

Enquêtes publiques



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DES VILLARDS SUR THONES

Avis d'enquête publique

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune des VILLARDS SUR THONES, la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles. **Cette enquête se déroulera du lundi 26 novembre 2018 (14h) au vendredi 28 décembre 2018 (18h).** Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ; la décision de l'autorité environnementale du 11 janvier 2017 est annexée à l'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRN et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Durant la période d'enquête publique, le dossier sera déposé en mairie des Villards sur Thones, où le public pourra, outre les permanences du commissaire enquêteur, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux (le lundi et le vendredi de 14h à 18h et le mardi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, sauf le lundi 24 décembre jour de fermeture de la mairie et le mardi 25 décembre 2018 jour férié), consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-ppvillardsurthones@haute-savoie.gouv.fr ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie des Villards sur Thones, Mairie 74230 Les Villards sur Thones).

Le PPRN sera également consultable pendant cette période, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la direction départementale des territoires, cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux à Annecy aux horaires d'ouverture suivants : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Monsieur Claude FLORET, responsable des risques industrielle, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public, à la mairie des Villards sur Thones, afin de recevoir les observations et propositions, les :

- **jeudi 29 novembre 2018 de 9h à 12h**
- **mercredi 5 décembre 2018 de 9h à 12h**
- **samedi 15 décembre 2018 de 9h à 12h**
- **vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 18h**

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie des Villards sur Thones, à la préfecture de la Haute-Savoie et à la direction départementale des territoires pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie pendant un an.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R.L. - Cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9). La décision d'approbation du PPRN sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Le préfet

Annexe 9 - PPRN LES VILLARDS SUR THONES Certificats

Certificat d'affichage

DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

Commune des VILLARDS SUR THONES

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je soussigné, M Gérard FOURNIER-BIDOZ, maire de la commune des VILLARDS SUR THONES, certifie que :

- l'arrêté de M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE n° DDT-2018-1772 du 30/10/18, arrêtant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune des Villards sur Thônes
- l'avis correspondant,

ont été publiés le 09/11/2018 dans la commune des Villards sur Thônes et notamment qu'ils ont été affichés à la mairie et à tous les endroits désignés ci-après, et ce jusqu'au terme de l'enquête soit jusqu'au **vendredi 28 décembre 2018**.

Fait à Les Villards, le 28/12/2018

Le Maire




Certificat de dépôt

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune des VILLARDS SUR THONES

CERTIFICAT de MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Je soussigné, M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, maire de la commune des VILLARDS SUR THONES, certifie que le dossier de Plan de Prévention des risques et ses annexes ont été mis à la disposition du public durant toute l'enquête publique soit du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2019.

Fait à Les Villards sur Thônes, le 28 décembre 2018

Le Maire

